

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28
Absents : 07
Procurations : 05

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – Mme Eva ASTROLOGO - M. Christian BRONNER Mme Audrey GAVALET – M. Vincent FENDER - Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER - M. Olivier RAGOT - Mme Françoise FREISS, adjoints.

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Gilles GARREAU - M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Reynald TOURNIER - M. Francis LORRETTE –Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE –Mme Céline MARTIN – M. Jacques MEYER – Mme Céline RIEGEL – Mme Rachel NUSS – M. Geoffroy ANTHON

Membres absents excusés : M. Philippe BOULE, procuration à M. Vincent FENDER – Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL, procuration à M. Francis LORRETTE – M. Philippe ESPOSITO, procuration à M. Thierry SCHAAL – Mme Anne SEIBERT, procuration à Mme Audrey GAVALET – Mme Lise PAUCHET, procuration à Mme Françoise FREISS – Mme Stéphanie ECARNOT – M. Sébastien MEHL

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du CM du 27 novembre 2023
3. Débat d'Orientaion Budgétaire
4. Dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies
5. Convention de mise à disposition de locaux
6. Programme travaux espace public 2024
7. Création d'emplois saisonniers
8. Convention d'intérim avec le CDG67
9. Subventions scolaires

Points d'informations

10. Information Droits du sol
11. Rapports annuels de l'EMS
 - a. Prix et qualité des services de l'eau et de l'assainissement
 - b. Prix et qualité du service d'élimination des déchets
12. Informations du Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Monsieur Jacques MEYER a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Jacques **MEYER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 21 Absents : 07 Procurations : 05

2. Approbation du P.V. du C.M. du 27 novembre 2023

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Jacques **MEYER**



Département du Bas-Rhin

01/2024

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB n'engendre pas de décision, mais consiste en une discussion permettant aux élus et au Maire d'éclairer la suite de la préparation du budget primitif, dont le vote sera proposé le 11 mars 2024.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Le contexte national

Dans la continuité de la deuxième partie de l'année 2022, 2023 aura été une année difficile. L'envolée des cours de l'énergie, la forte inflation (estimée à 4,9 % en 2023, après 5,2 % en 2022) et la hausse des taux d'intérêt d'emprunt ont conduit à une croissance nationale très faible, de l'ordre de 0,9 % d'après l'INSEE.

D'après les prévisions, la situation ne devrait s'améliorer que lentement en 2024 avec une croissance estimée à 1,4 %, un desserrement progressif des taux d'emprunt et une inflation de retour à un niveau plus acceptable (2,6 %).

Le gouvernement espère ainsi pouvoir commencer à réduire le déficit autour de - 4,4 %, après deux années de stagnation à - 5 %. La dette continue donc sa progression en dépassant désormais les 3 000 milliards d'euros, ce qui représente 112 % du PIB.

Pour les collectivités territoriales, l'année 2023 a marqué une rupture pour la santé financière, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses de fonctionnement (+ 5,5 %) et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées (+ 4,5 %). Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1%) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour obliger les collectivités à contenir leurs dépenses, mais elle leur fixe un objectif : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder la valeur de l'inflation – 0,5 %.

B. Les principales mesures de la loi de finances 2024 relatives aux collectivités territoriales

La loi de finances pour l'année 2024 adoptée par le Parlement a été publiée le 30 décembre 2023. Parmi les nombreux ajustements, il n'y a pas de réforme majeure. Un certain nombre de mesures auront néanmoins un impact sur notre budget communal, notamment :

- **La revalorisation des bases fiscales de + 3,9 %** : chaque année, l'Etat décide d'augmenter la valeur des bases d'imposition pour tenir compte notamment de l'inflation constatée sur l'année écoulée. Après plusieurs années de revalorisation modérée (+ 1,2 % en 2020 et + 0,2 % en 2021), la hausse fut plus nette en 2022 (+ 3,4 %) et surtout en 2023 (+ 7,1 %). Pour 2024, la revalorisation s'élèvera à + 3,9 %, ce qui augmentera mécaniquement le produit des impôts de cette proportion, même sans modification des taux communaux.
 - ➔ La hausse de recettes pour la commune est ainsi estimée à environ 200 000 €.
- **La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024** (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).
 - ➔ Fegersheim a à nouveau perçu de la DGF en 2023 à hauteur de 4 185 € et pour 2024 une nouvelle légère augmentation est espérée. La dotation de solidarité rurale qu'elle touche (45 000 € en 2023) pourra aussi augmenter de quelques milliers d'euros.
- **Le fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier). Au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros est prévu pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

II. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSCHEIM-OHNHEIM

Le budget primitif 2023, voté le 6 mars 2023 et amendé par deux décisions modificatives du 9 octobre et du 27 novembre 2023, s'équilibre à 6 393 820 € en fonctionnement et 3 592 820 € en investissement.

Au regard des premières estimations disponibles sur l'exécution budgétaire 2023 (à consolider avec le compte de gestion du Trésorier), les résultats provisoires seraient les suivants :

2023		Crédits inscrits	Réalisé	Taux de conso.
Fonctionnement	Dépenses	6 393 820 €	6 007 949 €	93,96%
	Recettes	6 393 820 €	6 393 253 €	99,99%
	SOLDE		385 304 €	
Investissement	Dépenses	3 592 820 €	2 556 379 €	71,15%
	Recettes	3 592 820 €	2 844 369 €	79,17%
	SOLDE		287 990 €	

Les crédits de la section de **fonctionnement** ont été en grande partie utilisés en dépenses et ont été entièrement encaissés en recettes, avec une exécution à 100 %.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un solde de 385 304 € (589 832 € en 2022, 637 000 € en 2021 et 735 000 € en 2020). La baisse par rapport à l'année précédente s'explique en grande partie par l'augmentation des dotations aux amortissements (écritures d'ordres), plus importantes que prévus, qui ont dû être augmentées de 172 820 € lors de la dernière décision modificative. Sans cela, l'écart entre le résultat de 2023 et celui de 2022 n'aurait été que de 16 800 €.

En **investissement**, le total des crédits effectivement consommés a dépassé les 2 550 000 €, auxquels il faut ajouter 352 500 € de restes à réaliser (crédits engagés mais non encore payés), soit un total de 2 909 000 €. Le taux de réalisation dépasse donc les 80 %, mais il est en réalité encore supérieur car le budget initial avait dû être augmenté pour tenir compte des amortissements plus élevés que prévu (écritures d'ordre sans impact financier) et certaines dépenses ont glissé sur 2024. Il s'approcherait ainsi plutôt de 91 %.

En recettes d'investissement, le taux de réalisation est légèrement inférieur (79 %), notamment à cause du délai de versement des subventions reçues par la préfecture, la région et les autres organismes qui seront perçues en partie sur 2024. Un emprunt de 1,2 millions a également permis de faire face à tous les travaux de l'année.

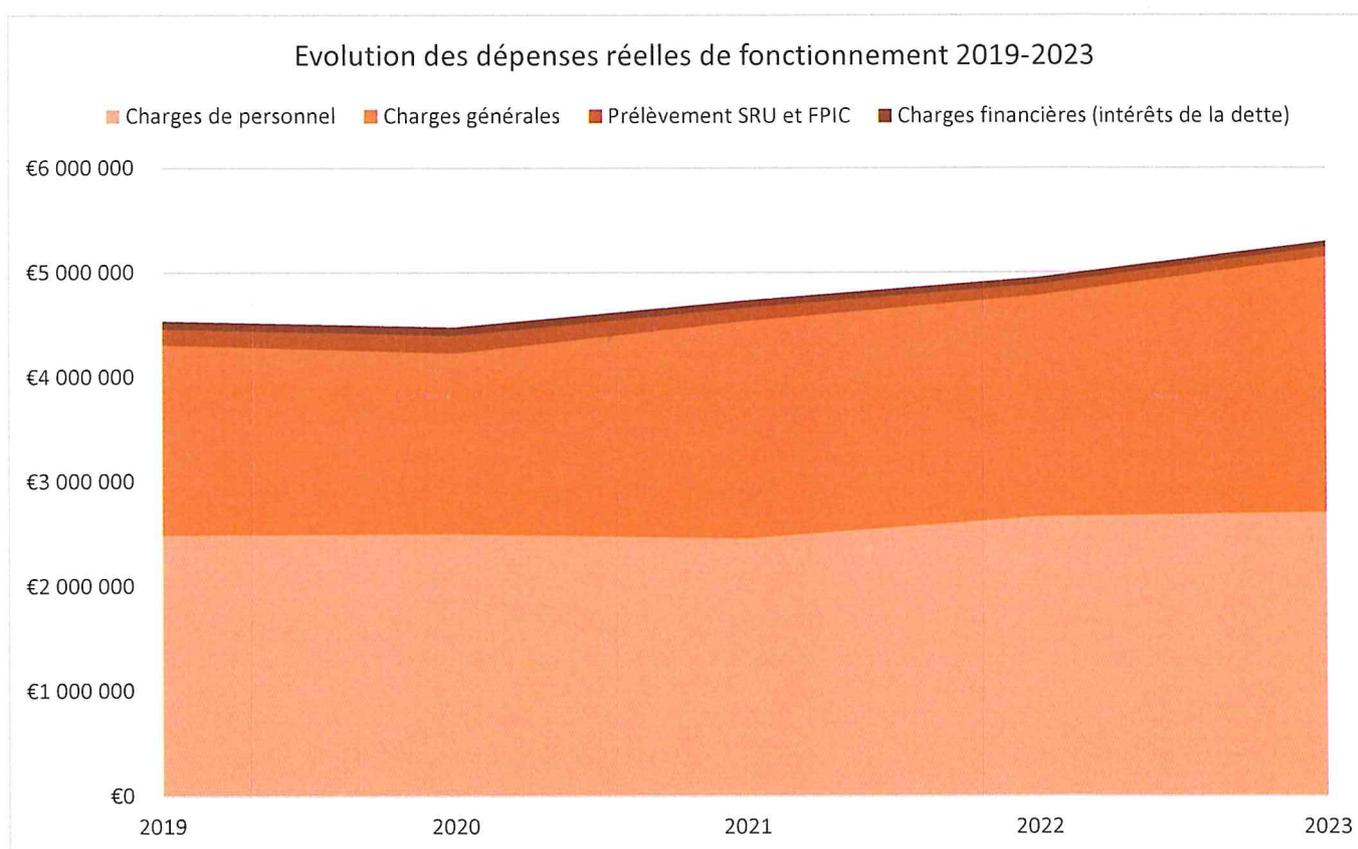
Le solde d'investissement est donc positif pour cette année de 287 990 €, auxquels s'ajoute le report du résultat d'investissement de 2022 qui était de 231 666 €. Le résultat d'investissement net 2023 est donc excédentaire de 519 656 €.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits consommés par la commune pour son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, après une relative stabilité jusqu'en 2020 elles progressent de façon régulière depuis 2021 : + 5,7 % en 2021, + 4,6 % en 2022 et + 7 % en 2023.

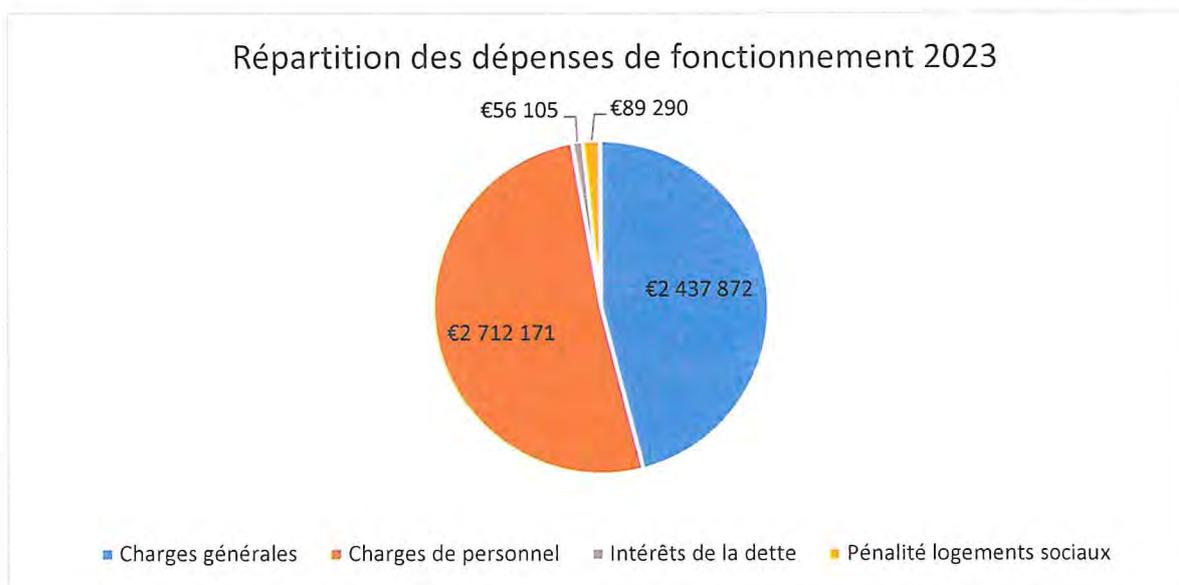


Dépenses réelles de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	2 492 556 €	2 503 043 €	2 461 432 €	2 664 269 €	2 712 171 €
Charges générales	1 814 901 €	1 728 887 €	2 075 254 €	2 116 177 €	2 437 872 €
Charges financières (intérêts de la dette)	77 317 €	77 157 €	70 195 €	63 321 €	56 105 €
Prélèvements SRU et FPIC	149 526 €	166 754 €	123 780 €	104 110 €	89 290 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 534 301 €	4 475 841 €	4 730 662 €	4 947 877 €	5 295 438 €

Cette évolution est liée principalement :

- à l'augmentation des charges générales (dépenses d'énergie, contrats d'entretien, prestations sous-traitées...) qui ont augmenté relativement faiblement jusqu'en 2020 et qui connaissent un rebond à partir de 2021, puis en 2022 et 2023 en raison de l'inflation et de la crise énergétique.
- A la hausse des dépenses de personnel en 2022 et 2023, après une longue période de stabilité, notamment en lien avec les décisions gouvernementales (hausse du point d'indice, revalorisation du SMIC...).

En 2022 (dernières données agrégées disponibles auprès des finances publiques), les dépenses de fonctionnement de Fegersheim représentaient 928 € par habitant, alors que ce montant atteignait 1 104 € par habitant en moyenne au niveau national pour les communes situées dans la même strate de population (5 000 à 10 000 habitants).



L'étude plus détaillée de certains postes de dépenses de fonctionnement donne un éclairage complémentaire sur la situation.

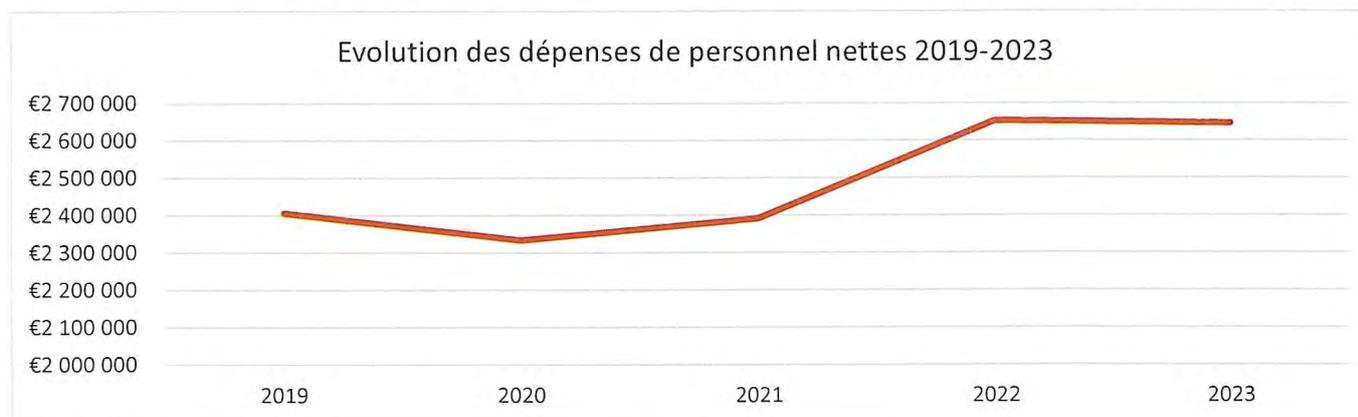
a. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent le premier poste des dépenses de fonctionnement de la commune.

En 2023 elles ont atteint 2 645 000 € nets (déduction faite des remboursements d'arrêts maladie), soit un peu moins de la moitié des dépenses de la section de fonctionnement (49,95 %).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, la masse salariale est restée stable ces dernières années jusqu'en 2021. En 2022, elle a connu une augmentation importante liée notamment aux décisions gouvernementales (augmentation de 3,5 % du point d'indice, augmentations du SMIC, revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C, reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B, versement d'une indemnité inflation...).

En 2023, malgré la décision gouvernementale d'augmenter à nouveau de 1,5 % le point d'indice (+ 22 500€ en 2023), le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (+ 25 000 €), et les recrutements pour faire face à l'augmentation des effectifs périscolaires (+ 8 500 € en 2023), les dépenses de personnel nettes ont légèrement baissé en raison de départs d'agents non remplacés ou en cours de remplacement, et de plusieurs absences prolongées d'agents. Le montant réalisé s'est donc avéré inférieur au montant prévu au budget primitif.



Charges de personnel	2019	2020	2021	2022	2023
Prévision au budget primitif	2 530 000 €	2 530 000 €	2 530 000 €	2 685 000 €	2 785 000 €
Charges de personnel brutes	2 492 556 €	2 503 043 €	2 461 432 €	2 664 269 €	2 712 171 €
Charges de personnel nettes	2 406 356 €	2 334 256 €	2 391 942 €	2 652 763 €	2 645 206 €
Evolution/année précédente		-3,00%	2,47%	10,90%	-0,28%
Charges de personnel nettes en % des charges de fonctionnement	53,07%	52,15%	50,56%	53,61%	49,95%

Le montant moyen par habitant (457 €) reste toujours inférieur à celui constaté au niveau national pour les communes de même strate (582 €).

Pour 2024, l'ensemble des grilles de rémunération des agents a augmenté de 5 points à compter du 1^{er} janvier, comme cela avait été décidé par le gouvernement à l'été 2023. L'impact sur le budget est estimé à 26 000 €. En parallèle les remplacements d'agents partis et le retour d'agents absents pour longue durée devraient conduire à une augmentation modérée des dépenses de personnel.

Le montant inscrit au budget primitif 2023 pourrait par conséquent être reconduit à l'identique pour 2024.

b. Les charges générales

Les charges générales regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien courant de la commune (hors dépenses de personnel présentées ci-dessus) et regroupent les chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante) et 67 (charges exceptionnelles).

Entre 2022 et 2023, elles ont augmenté dans l'ensemble de 321 000 € pour les principales raisons suivantes :

- l'augmentation des coûts de l'énergie, notamment des tarifs de l'électricité sur les sites de + de 36kva et du gaz (+ 190 000 €), qui est compensée en partie par une baisse de la consommation de fioul et du coût des pellets (- 24 000 €), soit une hausse globale d'environ 166 000 € ;
- le paiement de la facture d'infogérance de l'EMS (55 000 €) de 2022 sur 2023 en plus de celle de 2023, soit une différence de 110 000 € entre les deux exercices ;
- l'augmentation des coûts des fournitures, du petit matériel et des prestations diverses, comme le marché de nettoyage des locaux (+ 33 500 €) ou de fourniture de repas pour les élèves des écoles élémentaires (+ 10 000 €) ;
- l'augmentation des frais d'avocats pour les différentes procédures ou contentieux en cours : + 24 000€.

A l'inverse certaines dépenses ont légèrement baissé en 2023, comme par exemple :

- les fournitures pour les travaux réalisés en interne par les services techniques : - 17 000 €
- les travaux de réparation et d'entretien réalisés par des entreprises extérieures dans les bâtiments communaux : - 17 000 €
- les frais de formation des agents communaux : - 6 500 €
- les fournitures de repas de la crèche : - 6 500 €.

Pour 2024, le projet de budget devrait être supérieur à celui de 2023, au regard notamment :

- De la location d'un nouveau hangar pour l'aménagement du nouveau centre technique municipal (CTM) : 132 600 €/an ;
- de la hausse des travaux prévus d'être réalisés en interne par les services techniques : + 47 000 € ;
- de la hausse du coût des prestations d'animation périscolaire et jeunesse réalisées par l'OPAL et la FDMJC : + 40 000 € ;
- de la hausse des contrats de maintenance et d'entretien : + 35 000 €, qui est cependant masquée par le retour à un paiement d'une seule année d'infogérance par l'EMS en 2024 (55 000 €), contre le paiement de deux factures en 2023 (110 000 €) ;
- De la hausse des coûts de certaines prestations de service, notamment la restauration scolaire et de la crèche en raison de l'augmentation du nombre de repas servis au regard de la croissance des effectifs, mais aussi de l'augmentation des coûts unitaires des repas (+ 15 000 €).

A l'inverse les dépenses d'énergie devraient globalement baisser d'environ 25 000 € en raison de la baisse des tarifs du gaz (qui reviennent à des montants plus modérés), et ce malgré la hausse des tarifs d'électricité pour les sites de – de 36 kva (comprenant notamment l'éclairage public). Les dépenses d'énergie resteront malgré tout 210 000 € plus importantes qu'avant la crise.

c. Les charges financières et le prélèvement SRU

Deux autres postes de dépenses complètent le panorama de la section de fonctionnement :

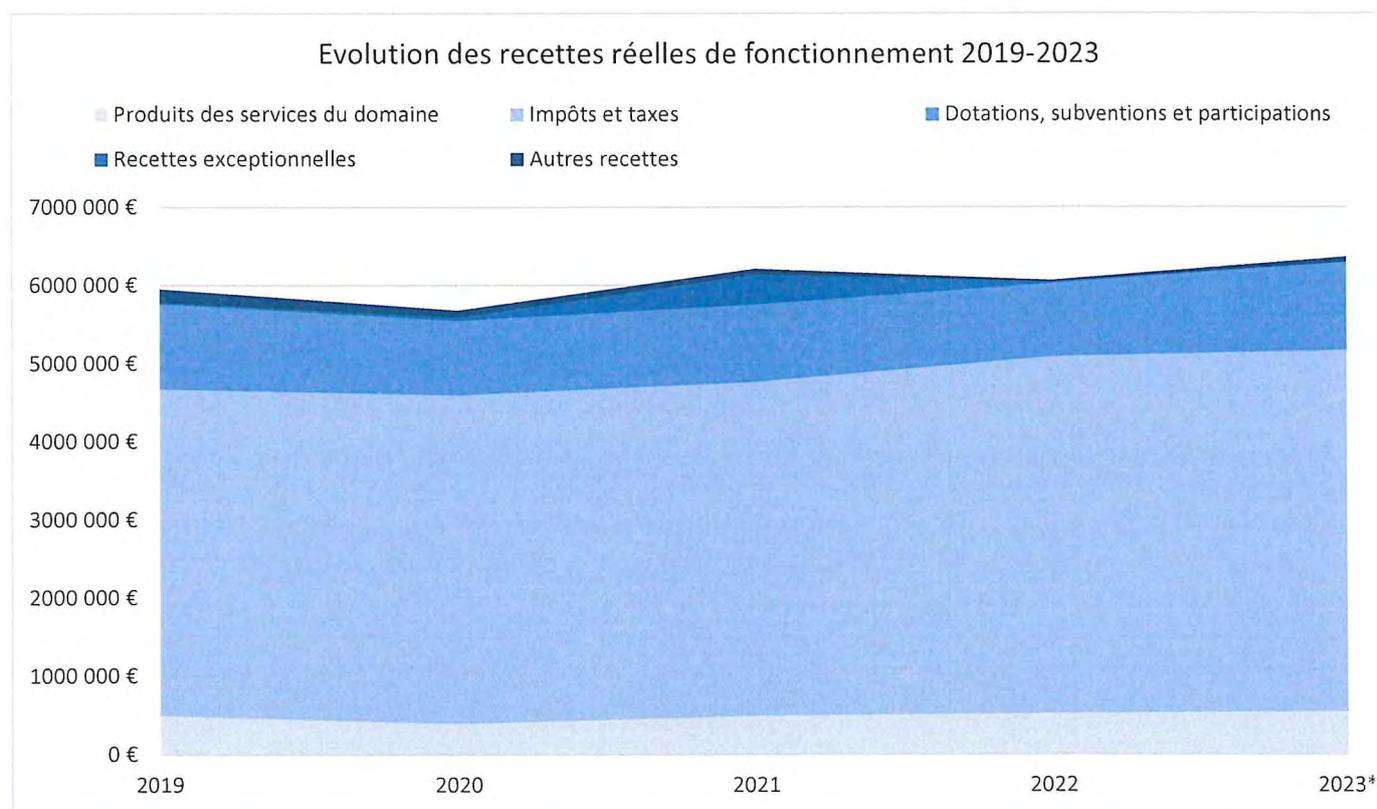
- **Les intérêts des emprunts** de la commune, qui ont eu tendance à baisser régulièrement ces dernières années jusqu'à ne peser plus que 56 000 € en 2023, et qui vont remonter l'année prochaine à 96 500€ en raison de la conclusion d'un nouvel emprunt de 1,2 millions d'euros fin 2023.
- **la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux** qui était elle aussi en baisse (87 000 € en 2023) grâce à l'effort de production de nouveaux logements, et qui sera majorée de 61 % à cause du placement de la commune en état de carence pour les trois prochaines années (2024, 2025 et 2026), portant ainsi son montant à 140 000 € (+ 53 000 €).

Pour l'année 2024, après une première ébauche de budget primitif, les dépenses réelles de fonctionnement pourraient au global s'établir autour de 5 800 000 € et augmenter de 4,7 % par rapport au budget primitif de 2023. L'objectif fixé par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (à savoir de contenir les dépenses de fonctionnement à un niveau équivalent à l'inflation – 0,5 %) serait donc difficilement atteint au regard de la prévision d'inflation à 2,6 % pour 2024.

2. Les recettes de fonctionnement

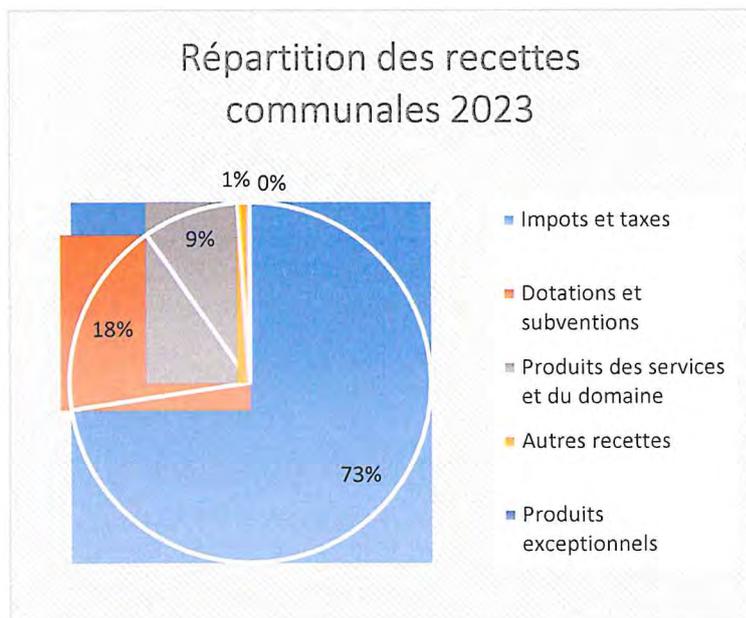
Les recettes réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits perçus par la commune pour financer son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, leur évolution est globalement répartie à la hausse depuis 2020, avec un pic en 2021 qui s'explique par un produit exceptionnel de 362 832 € lié à la vente d'un terrain communal.



Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023* (estimation)
Produits des services du domaine et ventes diverses	499 727 €	394 229 €	495 534 €	522 822 €	549 806 €
Impôts et taxes	4 178 878 €	4 206 573 €	4 269 022 €	4 564 189 €	4 620 466 €
Dotations, subventions et participations	1 088 001 €	953 525 €	992 968 €	940 114 €	1 124 313 €
Recettes exceptionnelles	15 676 €	35 391 €	378 993 €	15 474 €	586 €
Autres recettes	171 068 €	88 663 €	71 633 €	14 151 €	68 173 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 953 349 €	5 677 960 €	6 208 149 €	6 056 750 €	6 363 343 €

En moyenne ces dernières années les recettes réelles de fonctionnement s'établissent autour de 6 000 000 d'euros, soit 1 024 € par habitant. A titre de comparaison, la moyenne nationale pour les communes de même strate était légèrement supérieure, autour de 1 214 € par habitant.

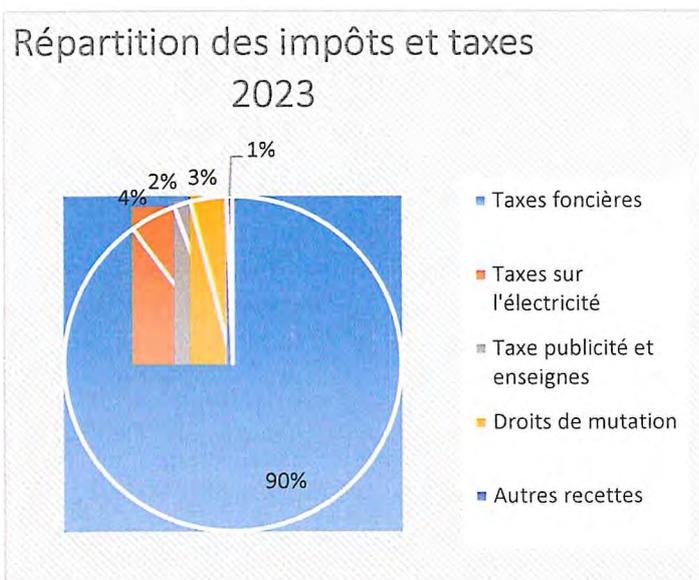


La structure des recettes de fonctionnement de la commune fait apparaître une prédominance des recettes fiscales qui représentent 73 % de ses ressources propres. A l'inverse les dotations publiques (dotations de l'Etat et de l'EMS) et les produits des services communaux (redevances périscolaires, crèches, location de salle, concessions dans les cimetières...) ne représentent qu'une part marginale des recettes de la commune, respectivement d'environ 18 % et 9 %.

Les produits exceptionnels enfin, sont liés à des événements ponctuels (vente de terrains pour 362 832 € en 2021 par exemple) et variables d'une année sur

l'autre, tandis que les autres recettes correspondent à des atténuations de charges (remboursement de personnel) ou des opérations comptables d'amortissement.

a. Les recettes fiscales



Répartition des impôts et taxes 2023		
Taxes foncières	4 154 799 €	90%
Taxes sur l'électricité	196 021 €	4%
Taxe publicité et enseignes	76 408 €	2%
Droits de mutation	159 705 €	3%
Autres recettes	33 533 €	1%
Total	4 620 466 €	

Avec la suppression de la taxe d'habitation (remplacée par le transfert à la commune du taux de taxe foncière du département), les **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties** (et accessoirement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont désormais les seuls impôts

directs locaux sur lesquels la commune dispose encore d'un pouvoir de taux. Elles représentent la quasi-totalité des recettes fiscales de la commune (90 %).

A Fegersheim, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties restent très élevées et dynamiques et sont portées notamment par les entreprises industrielles qui représentent près des deux tiers du produit de cette taxe, et le quart de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Pour l'année 2023, ces bases ont connu une revalorisation importante décidée par l'Etat (+ 7,1 %, sauf locaux professionnels + 5 %), ce qui a conduit à une hausse du produit de taxe foncière de 156 000 € par rapport à 2022 (+ 4,62 %).

En 2024, la loi de finances a confirmé une nouvelle revalorisation des bases de + 3,9 % (sauf locaux professionnels : + 0,9 %) pour suivre l'inflation constatée depuis un an. Le bénéfice pour la commune pourrait être de l'ordre de 200 000 €, sans augmentation du taux d'imposition communal. Une réflexion est en cours pour une augmentation du taux de taxe foncière de l'ordre de 3 % (environ + 115 000 €) afin de restaurer des marges de fonctionnement et de permettre à la commune d'absorber le choc de l'inflation et des dépenses d'énergie qu'elle connaît depuis 2022.

Le reste des recettes fiscales est composé principalement :

- de la **taxe additionnelle sur les des droits de mutation** (fraction des taxes notariales perçue par la commune sur les transactions foncières) qui est en forte chute en 2023 (160 000 € contre 332 500 € en 2022) en raison du net ralentissement du marché immobilier ;
- des **taxes sur l'électricité** (TCCFE et taxe sur les pylônes électriques) qui ont beaucoup augmenté en 2023 (204 421 €) après quelques années de progression plus modérée (157 000 € en 2022 et 150 000 € en 2021) ;
- de la **taxe locale sur les publicités et enseignes (TLPE)** dont le montant est à nouveau en hausse (76 000 € en 2023, après 72 000 € en 2022 par rapport à une moyenne habituelle de 65 000 €) mais devrait rebaisser en 2024 à cause d'une modification légale des tarifs.

b. Les dotations et subventions

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)**, qui atteignait près de 500 000 € en 2013 et représentait près de 10 % de l'ensemble des recettes communales, avait entièrement disparu en 2021. Au total, ce sont près de 3,5 millions d'euros cumulés qui ont été perdus depuis 2013. Depuis 2023, la DGF fait un timide retour à la faveur de la modification de certains indicateurs financiers nationaux, et rapportera 4 185 € aux recettes de Fegersheim, bien loin des montants de jadis.

Les principales dotations perçues par la commune proviennent aujourd'hui de l'Eurométropole :

- L'**attribution de compensation** reversée par l'EMS suite au transfert des impôts économiques de la commune vers l'intercommunalité. Ce montant est fixe, à 521 624 € par an.
- La **dotation de solidarité communautaire** qui vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres de l'EMS. Pour Fegersheim elle s'érode d'année en année : 106 000 € en 2021, 98 769 € en 2022, 96 008 € en 2023, et 92 725 € notifiés pour 2024.

Enfin, la **dotations de solidarité rurale** complète le tableau des dotations de la commune. Attribuée par l'État pour compenser les charges supportées par les communes rurales (mécanisme de péréquation), son enveloppe nationale progresse régulièrement chaque année, ce qui a permis de voir son montant revalorisé à 45 000 € en 2023, contre 40 000 € en 2022. Pour 2024, une nouvelle hausse de quelques milliers d'euros est espérée.

En complément de ces dotations fixes, la commune sollicite régulièrement des subventions pour financer le fonctionnement de ses services à la population. 333 000 € ont ainsi été perçus au total en 2023 (en forte augmentation : 240 000 € en 2022) : pour la crèche (CAF), la CLEF, l'école de musique, ou l'entretien de la voirie métropolitaine par les agents communaux par exemple.

c. Les redevances et produits des services

Bien qu'ils soient facturés en dessous de leur coût réel pour la commune, certains services aux habitants font l'objet d'une facturation à leurs utilisateurs. Ces services ont généré 335 000 € de recettes en 2023 (316 000 € en 2022), qui se répartissent principalement comme suit :

- Restauration scolaire : 106 000 €* (93 000 € en 2022)
- Etude surveillée : 42 000 €* (43 000 € en 2022)
- Garderie : 21 000 €* (25 000 € en 2022).
- Ecole de musique et de danse : 69 000 € (70 800 € en 2022)
- Crèche : 69 500 € (70 700 € en 2022).

* A noter que les factures du mois de décembre 2023 sont passées sur l'exercice 2024 pour le périscolaire (cantine, étude et garderie) et pour la crèche, ce qui entraîne une sous-estimation des montants comparé à 2022. En effet, la hausse de fréquentation de ces services induit une hausse des recettes afférentes.

Pour 2024, les montants devraient être légèrement supérieurs en raison du décalage de facturation. Une réflexion sur l'augmentation des tarifs des différents services communaux sera par ailleurs menée.

d. Les autres recettes

Parmi les autres recettes, peuvent être relevées :

- Les loyers perçus par la commune (EHPAD, commerces) : 190 000 € (183 000 € en 2022)
- Les revenus des locations du Centre sportif et culturel : 12 500 € (15 800 € en 2022)
- Les remboursements des assurances relatifs aux sinistres subis par la commune : 7 500 € (14 800 € en 2022).

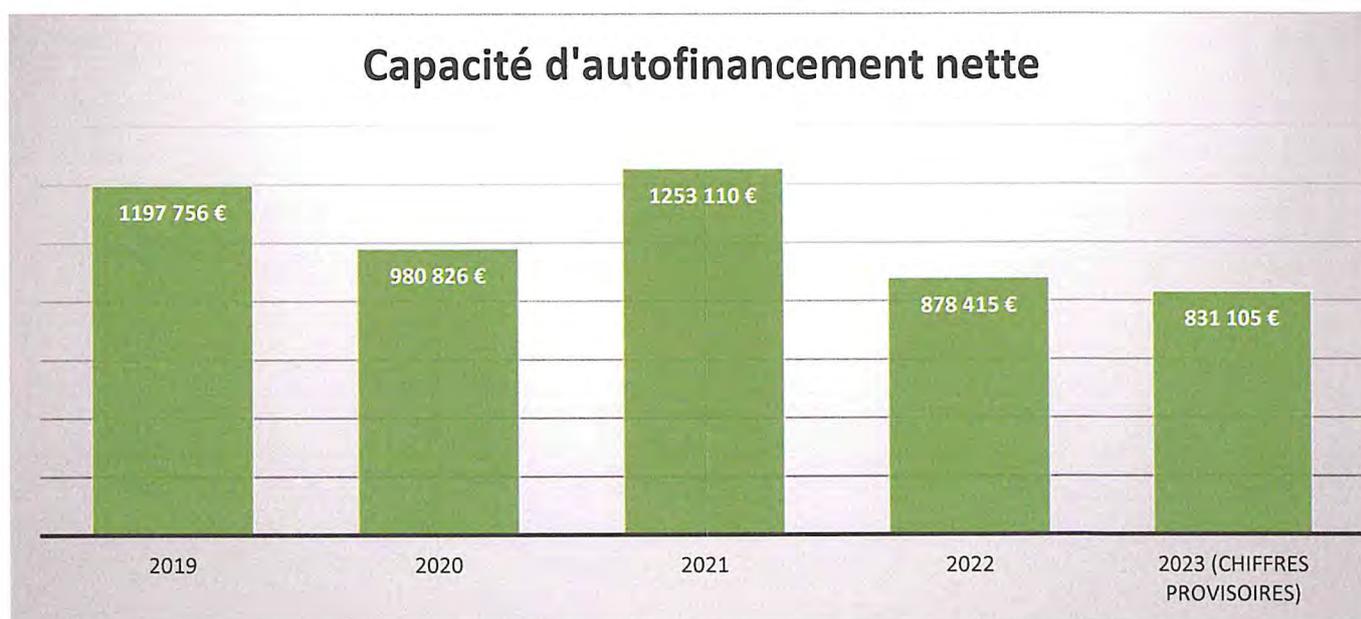
A ce stade de la construction du budget primitif 2024, les recettes réelles de fonctionnement pour l'année à venir sont estimées autour de 6 365 000 € soit un niveau stable par rapport au budget primitif 2023 sans hausse des taux d'imposition.

En cas de hausse de l'ordre de 3 % de la taxe foncière, elles atteindraient 6 480 000 €, soit une augmentation de 1,8 %.

3. La capacité d'autofinancement

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) permet de connaître la marge de la commune pour financer une partie de ses investissements et représente un bon indicateur de la santé financière de la commune.

Elle se mesure notamment par la capacité d'autofinancement nette qui correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de fonctionnement de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins une fois l'annuité de la dette remboursée.



A un niveau confortable depuis plusieurs années (151 € par habitant en 2022, contre 122 € en moyenne au niveau national pour les communes de même strate) elle tend cependant à diminuer sous l'effet de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à un rythme supérieur à celui des recettes de fonctionnement.

Ainsi en 2022 et 2023, elle a poursuivi sa baisse malgré la hausse de 2 % du taux des taxes foncières et la revalorisation relativement importante des bases fiscales.

B. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Le budget 2023 prévoyait un montant d'investissements opérationnels de 3,3 millions d'€ (après 3,3 millions en 2022, 2,4 millions en 2021 et 1,8 millions en 2020). Sur ce montant, 2,5 millions ont été dépensés, dont 350 000 € affectés en restes à réaliser sur 2024 (dépenses engagées mais travaux encore en cours).

Ainsi, le taux de réalisation des investissements opérationnels reste particulièrement élevé (80 % et même 91 % si l'on ne tient pas compte de l'augmentation des crédits pour équilibrer les dépenses face aux recettes d'amortissement) comme c'est le cas depuis plusieurs années (83 % en 2022, 82 % en 2021, 94 % en 2020).

a. Les principaux investissements 2023

La commune a engagé ou achevé plusieurs chantiers durant l'année passée, dont les principaux ont été :

- La mise en conformité incendie et accessibilité du bâtiment situé 10 rue de l'école : 388 000 €
- La finalisation de la création d'un skate-park/terrain multisports et la modernisation des tennis extérieurs : 308 000 € en 2023
- La modernisation des systèmes de chauffage des bâtiments communaux : 280 000 € en 2023
- L'acquisition de la maison située au 13 rue de Lyon dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste : 260 000 €
- La poursuite des travaux de l'église Saint Maurice de Fegersheim (sécurisation du beffroi) : 185 000€
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public : 173 000 € en 2023
- La mise en conformité du sol et la modernisation des gradins de la salle A du CSC : 155 000 €.

b. Les principaux investissements 2024

Pour l'année 2024, la préparation budgétaire en cours a pour l'instant fait ressortir les principaux projets suivants :

- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public : 287 500 €
- Les travaux d'aménagement intérieur du nouveau Centre technique municipal : 220 000 €
- La rénovation de la façade et le remplacement des menuiseries du 46 rue de Lyon : 135 000 €
- La participation aux travaux de création d'un parking au 1 rue de l'église à Ohnheim à hauteur de 50 % du coût des travaux, soit 270 000 €, à étaler sur 2 ans, soit 135 000 € en 2024
- Les travaux de rénovation de l'EHPAD le Gentil'home : 106 500 €
- Le remboursement annuel du portage de l'acquisition du terrain au 2 rue du Maréchal des logis Gill et de la maison du 8 rue Henri Ebel : 80 500 €
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur La Ruche : 50 000 €

L'arbitrage définitif de ces projets reste encore à venir, au regard des disponibilités budgétaires qui seront prochainement consolidées.

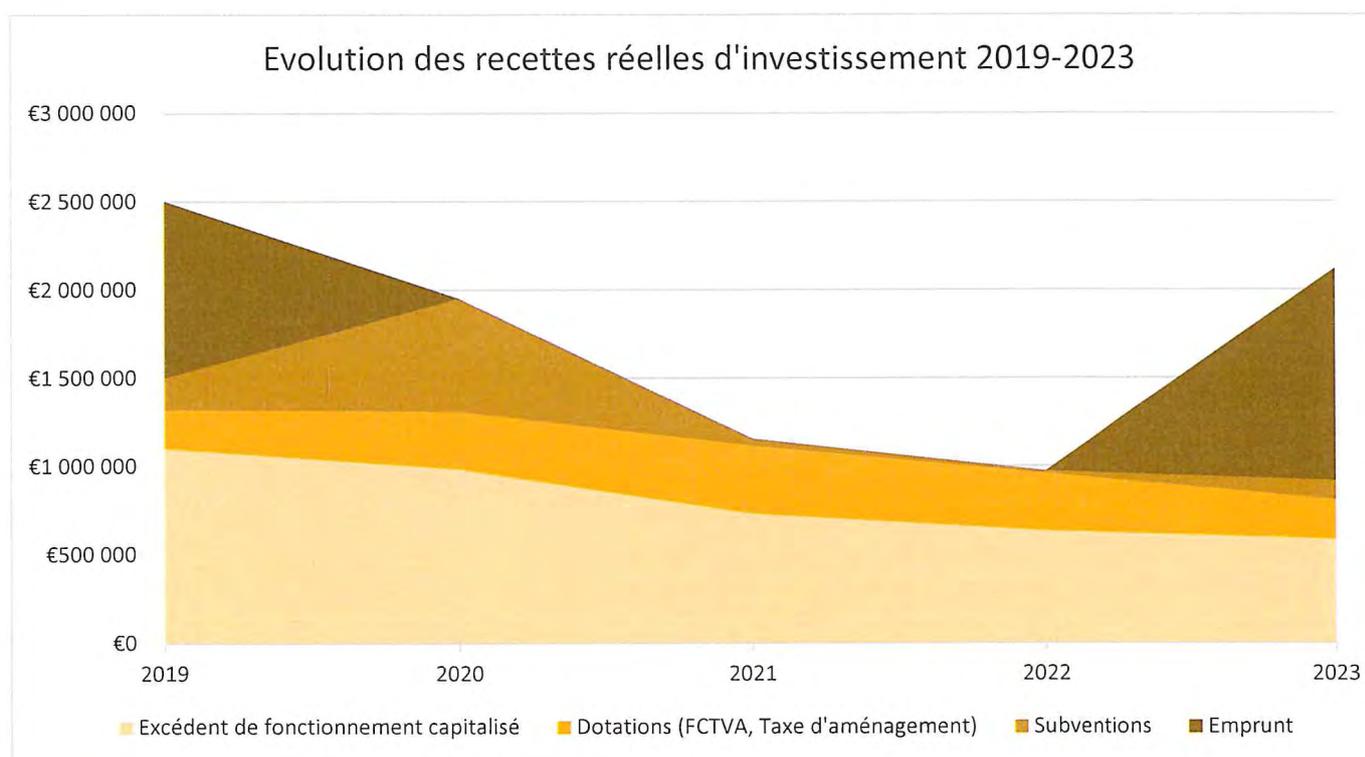
Enfin, la loi impose désormais de présenter les orientations d'investissement à plus long terme. A Fegersheim, pourraient être concernés :

- La rénovation de la mairie
- La rénovation de la piste d'athlétisme

- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public si elle n'est pas terminée en 2024
- La création d'une maison Séniors
- La création d'un nouvel espace petite enfance
- La poursuite de la rénovation du CSC

2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (Etat, région, département) et par un excédent de la section de fonctionnement (autofinancement).



Recettes d'investissement	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 104 875 €	987 751 €	735 641 €	635 979 €	589 832 €
Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)	216 179 €	322 458 €	379 953 €	320 939 €	220 419 €
Subventions	180 411 €	640 349 €	39 801 €	14 852 €	107 814 €
Emprunt	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €
Total recettes réelles d'investissement	2 504 808 €	1 952 358 €	1 156 716 €	971 770 €	2 118 065 €

Les recettes réelles d'investissement sont par nature variables d'une année sur l'autre. En 2021 et 2022, la baisse s'explique principalement par les moindres subventions perçues par rapport à 2020

(liées à la finalisation du projet de la Ruche) et par un excédent de fonctionnement capitalisé (résultat de fonctionnement des années précédentes) plus faible qu'en 2020.

En 2023, les subventions perçues commencent à remonter grâce à une politique active de recherches d'aides auprès des différents financeurs (Etat, Région, CEA). Leur versement effectif, qui ne peut avoir lieu qu'une fois les travaux terminés et payés, s'étalera cependant davantage sur 2024. Cela a conduit à des recettes plus faibles que prévu, d'environ 500 000 €.

Les dotations, quant à elles, sont en baisse de près de 100 000 € du fait principalement du faible FCTVA fonds de compensation de la TVA (FCTVA), par lequel l'Etat restitue une partie de la TVA payée sur les dépenses d'investissement (et quelques dépenses de fonctionnement) réalisées en N-2.

Ajouté à cela, l'obligation de consigner la somme de 260 000 € dans le cadre de la procédure d'acquisition de la maison des Consorts Wildenstein, qui n'était pas prévue au BP, et la hausse des dépenses de fonctionnement engendrée par l'inflation et les coûts de l'énergie, la commune a dû recourir à l'emprunt pour pouvoir régler toutes les dépenses d'investissement inscrites au budget (voir ci-dessous).

Pour 2024, les recherches de subventions se poursuivent dans la lignée des demandes effectuées l'année dernière auprès de l'Etat, de la Région, et de la CEA.

C. La dette et la trésorerie

1. L'endettement

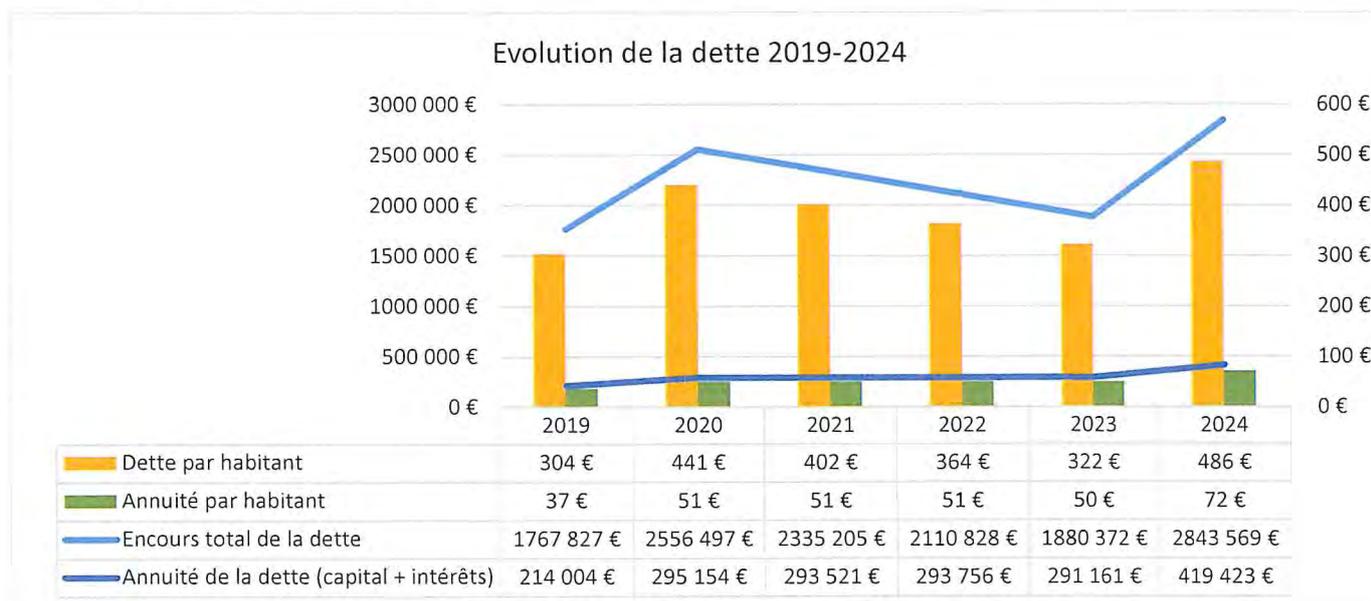
Pour les raisons évoquées précédemment, la commune a contracté à l'automne 2023 un nouvel emprunt de 1,2 millions d'euros auprès de l'Agence France locale sur 15 ans à un taux de 3,98 %. En contrepartie un emprunt datant de 2009 pour la rénovation de l'Auberge se terminera en 2024. Le détail des emprunts en cours se présente donc comme suit :

Année d'encaissement	Objet	Taux	Durée	Date de fin	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1er janvier 2024	Amortissement 2024	Intérêts 2024	Annuité 2024
2023	Investissements 2023	Fixe - 3,98 %	15 ans	2038	1,2 M€	1 200 000	80 000	47 340	127 340
2019	La Ruche	Fixe - 1,02%	12 ans	2030	1 M€	604 167	83 336	5 735	89 071
2009	Auberge au soleil d'or	Fixe - 4,42%	15 ans	2024	351 K€	31 128	31 128	1 376	32 504
2008	Auberge au soleil d'or	Fixe - 3,95%	20 ans	2027	800 K€	176 230	51 847	6 199	58 046
2007	Centre sportif et culturel	Fixe - 4,40%	25 ans	2032	1,7 M€	832 044	77 111	35 351	112 462
TOTAL						2 843 569	323 422	96 001	419 423

La contractualisation d'un emprunt d'un million d'euros en 2019 a entraîné une progression de l'encours de la dette en 2020. Cet encours a ensuite diminué depuis 2021, pour revenir en 2023

proche de son niveau de 2019. En 2024, il augmente à nouveau, ce qui correspond à 486 € par habitant (moyenne nationale des communes de même strate : 780 €/hab.).

L'annuité de la dette (capital + intérêts) augmente également à 419 500 € et représente 72 € par habitant, ce qui reste limité (moyenne nationale des communes de même strate : 97 €/hab.).



La capacité de désendettement indique en combien d'années la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement, sans réaliser de nouvel emprunt.

La Cour des comptes conseille de rester en dessous du seuil de 10 ans. Au-delà de 15 ans sur plusieurs années, la collectivité est surendettée.

Pour Fegersheim, la capacité de désendettement est de 2,66 ans, ce qui est très rassurant. La moyenne du bloc communal (communes et intercommunalités) était de 3,7 ans en 2022.

2. Les portages fonciers de l'EPF

Enfin, sans qu'il s'agisse à proprement parler de dette ou d'emprunt, il est important de tenir compte des portages fonciers passés avec l'Etablissement public foncier (EPF). Ce dernier finance en effet l'acquisition de biens communaux bâtis ou non bâtis pour le compte de la commune et convient avec elle d'un remboursement sur plusieurs années, à la manière d'une banque, mais avec des taux et des conditions parfois plus avantageuses.

A Fegersheim, deux portages fonciers sont en cours :

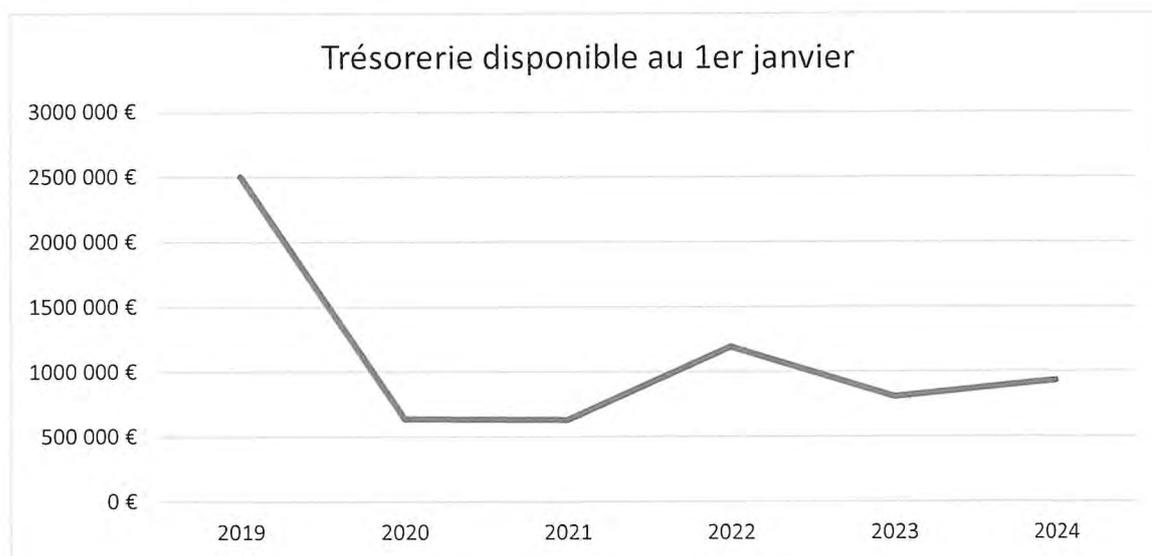
- L'acquisition d'un terrain au 2 rue du Maréchal des Logis Gil pour un montant de 250 000 € sur une durée de 10 années et avec une annuité en capital à rembourser de 25 000 €
- L'acquisition d'une maison et d'un terrain au 8 rue Henri Ebel, pour un montant de 514 000 € sur une durée de 10 années et avec une annuité en capital à rembourser de 51 400 €.

Le montant total des biens acquis en portage avec l'EPF s'élève ainsi à 764 000 €, ce qui représente une annuité à rembourser en capital de 76 400 €, auxquels s'ajoutent les frais de portage de 1,5%.

3. La trésorerie

La Trésorerie représente le montant disponible sur le compte courant de la commune à un instant T. Elle est plutôt un indicateur de gestion comptable, même s'il est recommandé sur le long terme de ne pas avoir un montant trop faible pour éviter d'être en défaut de paiement, ni trop élevé car ces fonds ne peuvent pas être placés et ne rapportent pas d'intérêt.

A Fegersheim, après avoir été à un niveau élevé jusqu'en 2018, puis bas au cours de l'année 2019, la situation de trésorerie est aujourd'hui raisonnable.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Trésorerie au 01/01	2 503 045 €	638 120 €	631 105 €	1 193 314 €	807 487 €	932 131 €
Soit par habitant	450 €	110 €	109 €	206 €	138 €	159 €

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **acte** la présentation du rapport d'orientation budgétaire
- **acte** la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base dudit rapport

Le Maire,


Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240212-CM-D_2024_01bis-DE_67
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024



Le secrétaire de séance,


Jacques MEYER



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

02/2024

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28
Absents : 07
Procurations : 05

4. Dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" pour l'ensemble des biens et services liés aux cérémonies patriotiques nationales et locales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre).

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,

- vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies",
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** Monsieur le Maire à engager et mandater les sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" pour l'ensemble des biens et services liés aux cérémonies patriotiques nationales et locales.

Le Maire


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,


Jacques **MEYER**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240212-CM-D_2024_02bis-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

03/2024

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

5. Convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Ohnheim

Depuis 1933, la Commune de Fegersheim met à la disposition de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Ohnheim un terrain situé rue de la Liberté.

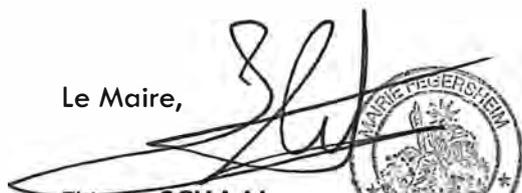
En l'absence des documents contractuels de l'époque, et dans un souci de parfaite transparence entre la commune et l'AAPPMA concernant l'utilisation de ce terrain et des locaux et espaces afférant, il est proposé au Conseil Municipal de préciser les modalités d'utilisation, de gestion et d'entretien des locaux et espaces mis à disposition, par l'intermédiaire d'une convention, comme il est d'usage pour les associations de la commune.

Le 1^{er} projet de convention approuvé en Conseil municipal le 28 juin 2021 n'ayant pas emporté l'adhésion de l'AAPPMA, un nouveau projet est aujourd'hui proposé.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Ohnheim,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la présente convention ainsi que tout document y afférant.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,


Jacques **MEYER**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240212-CM-D_2024_03bis-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

PJ. *Projet de convention + Relevé cadastral*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS, DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS PAR
LA COMMUNE DE FEGERSHEIM
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE D'OHNHEIM**

Entre les soussignés

La commune de Fegersheim dont le siège est à la Mairie – 50 rue de Lyon - 67640 FEGERSHEIM, représentée par son Maire en exercice M. Thierry SCHAAL, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024, Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Ohnheim, association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch-Graffenstaden sous le numéro de SIRET 887 979 953 00015, ayant son siège chez M. Frédéric HAUSS – 11 RUE DE LA Scheer – 67150 HIPSHEIM, représentée par son président en exercice autorisé aux fins des présentes, Ci-après dénommée « l'Association »),

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Rappel historique - Préambule

La Commune est propriétaire des biens et équipements sis Rue de la Liberté à 67640 FEGERSHEIM, cadastrés section 25, Parcelles 104 et section 26, Parcelles 36 et 37, appartenant à son domaine privé, mis à part le terrain de basket affecté à son domaine public.

Par une délibération en date du 24 mai 1933, la Commune de FEGERSHEIM a conclu un bail (« Pachtvertrag ») avec la société de sport des pêcheurs d'Ohnheim aux fins de location d'une partie d'une ancienne carrière située « au-dessus de Ohnheim » pour y réaliser deux étangs de pisciculture en vue de l'exercice de son activité associative.

Le bail étant arrivé à échéance en 1963, la présente convention a pour objectif de régulariser l'occupation du domaine privé de la Commune de FEGERSHEIM par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ohnheim, venue aux droits de la société de sport des pêcheurs d'Ohnheim, pour lui permettre de poursuivre son activité associative.

Ce préambule fait partie intégrante de la Convention.

ARTICLE 1^{ER} - Conditions générales de la mise à disposition

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'un bien appartenant au domaine privé de la Commune, au bénéfice de l'Association.

Il est précisé que la mise à disposition objet de la présente ne vise aucunement à assurer la gestion d'un service public.

La présente mise à disposition est consentie en considération de l'objet de l'Association et toute cession des droits à un tiers est exclue.

1.2 Désignation du bien mis à disposition

La Commune décide de soutenir l'action associative déployée par l'Association en mettant à sa disposition les locaux ou équipements sportifs ci-après désignés.

Par la présente convention, la Commune met à la disposition de l'Association un terrain appartenant à son domaine privé, situés Rue de la Liberté à 67640 FEGERSHEIM, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section 25 parcelle 104, comprenant :

- Les locaux comprenant le bâtiment « chalet de pêche » ainsi qu'un auvent ;
- L'étang de pêche ;

L'Association déclare avoir une parfaite connaissance des biens et des équipements sportifs pour les avoir vus et visités dès avant ce jour.

La Commune confie par ailleurs à l'association la surveillance et la gestion de ces équipements pour les utilisations sportives, ou festives conformes à son objet. L'association s'engage à assurer à l'ensemble de ses adhérents l'accès régulier des équipements. Elle se charge de la gestion des plannings d'occupation, et peut sous-louer les locaux, sous son entière responsabilité, aux membres de son association, à d'autres associations du village, aux écoles, à la Commune, ou à des particuliers dans le respect des dispositions prévues à l'article 6.

Un plan délimitant le terrain mis à disposition figure en annexe n°1.

1.3 Destination des locaux

L'Association s'engage à ce que les locaux et les équipements mis à sa disposition soient exclusivement utilisés pour la réalisation de son objet social, et dans le respect de la législation applicable.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination non autorisée par la Commune entraînera la résiliation immédiate de la Convention, selon les modalités fixées à l'article 14.

ARTICLE 2 - Etat des lieux des locaux et équipements sportifs mis à disposition

L'Association prend les locaux et équipements dans l'état où il se trouvent et déclare parfaitement les connaître, pour l'avoir en grande partie construit et aménagé par ses moyens. Elle ne pourra donc élever aucune réclamation, ni former aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison de la situation ou de l'état des équipements et des biens, ou de vices même cachés.

La Commune dispose d'un droit d'accès permanent aux terrains, notamment pour l'accès aux espaces techniques, dans le respect du déroulement des activités de l'association (cf. article 4).

ARTICLE 3 - Conditions de la mise à disposition des locaux et des équipements

3.1 Entretien et réparations à charge de l'Association

L'association s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien du bien mis à disposition en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute

usure anormale.

L'Association doit maintenir les locaux et équipements mis à sa disposition en bon état d'entretien, de nettoyage et de propreté, pendant toute la durée de la convention.

L'autorisation de la Commune devra être obtenue avant d'accomplir toute modification ou travaux. Selon la nature des travaux, l'Association pourra soumettre une demande de prise en charge par la collectivité, dans le respect du calendrier de préparation budgétaire et sans préjuger de la décision de la collectivité.

L'Association s'engage à assurer l'entretien des lieux et des abords, étant précisé que la tonte sur le terrain peut être assurée par les services communaux sur demande préalable de l'Association.

Faute pour l'Association de pourvoir à son obligation d'entretien des locaux et équipements mis à sa disposition, la Commune pourra mettre fin à la présente convention, dans les conditions prévues par l'article 14.

3.2 Sécurité et obligations réglementaires

L'Association s'engage à :

- Se conformer à la réglementation en matière d'établissements accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- Ne pas troubler l'ordre public ni la tranquillité du voisinage ;
- Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;

L'Association s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à la mise à disposition telle que définie dans les termes de la présente convention, qu'à son activité associative.

3.3 Droit de stationner

Les membres de l'association pourront stationner leurs véhicules sur les parcelles cadastrées section 26, n° 36 et 37, incluses dans la mise à disposition.

Concernant le terrain de basket situé à l'avant de la parcelle cadastrée section 26, n° 104, matérialisé sur le plan joint en annexe 1 et relevant du domaine public de la Commune, une autorisation de stationnement occasionnelle pourra être accordée pour les véhicules légers, uniquement les jours de manifestation organisées par l'Association. Cette demande d'occupation du domaine public devra être soumise à la commune au plus tard 15 jours avant la date souhaitée (sauf circonstances exceptionnelles), et fera l'objet d'un arrêté municipal autorisant l'occupation. Si les dates sont connues à l'avance, la demande pourra être annuelle.

ARTICLE 4 - Droit de visite

En tant que propriétaire des biens mis à la disposition de l'Association, et dans le cadre du contrôle du respect des modalités fixées dans la Convention, la Commune se réserve le droit de visiter à tout moment les locaux et équipement mis à la disposition de l'Association, et de prescrire le cas échéant les travaux à effectuer par celle-ci.

ARTICLE 5 - Transformation et embellissement des biens mis à disposition

Tous les aménagements, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par l'Association, même avec l'autorisation de la Commune, resteront en fin de convention (par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire) la propriété de cette dernière, sans indemnité.

La présente convention ne restreint pas le droit de la Commune de conduire tous travaux dans l'intérêt de son domaine privé, sans que l'Association puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre. Sauf urgence, la Commune avertira l'Association au moins un mois avant la conduite de tous travaux susceptibles d'influer sur la conduite de son activité.

ARTICLE 6 - Sous-location

L'Association est autorisée à mettre les biens visés à l'article 1.2 et 3.3 à la disposition de ses membres, d'autres associations du village, des écoles, de la Commune, ou de particuliers, pour des manifestations ou des activités qui ne sont pas ouvertes au public.

Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- Rédaction et signature par le Président de l'Association et le preneur d'un contrat de location, précisant les modalités et conditions de cette dernière
- Respect par le preneur du règlement de location rédigé par l'Association
- Utilisation de l'ensemble immobilier ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public et devra se terminer au plus tard à 2h du matin,
- Lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation, ou une limitation de jauge en fonction du nombre de personnes autorisées dans l'ERP

Un règlement intérieur d'utilisation est élaboré par l'Association, précisant notamment les conditions de locations, d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture (dont copie sera transmise à la commune).

ARTICLE 7 - Utilisation occasionnelle par la Commune

Les parties s'accordent pour qu'une utilisation de l'ensemble immobilier par la Commune puisse intervenir occasionnellement pour ses propres besoins, sur demande écrite au Président, formulée 15 jours avant la date souhaitée, hors situation exceptionnelle.

Un contrat de location devra être établi entre les deux parties.

Les dégâts éventuels pouvant être causés aux bâtiments et installations appartenant à l'Association par suite de l'utilisation par la Commune seront à la charge de cette dernière si sa responsabilité est établie.

L'utilisation par la Commune sera gratuite. La Commune se chargera du nettoyage consécutif à son utilisation et contribuera aux charges.

ARTICLE 8 - Obligations générales de l'Association

La présente convention est consentie aux charges et aux conditions générales que l'Association accepte, à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur,
- Assurer, si elle bénéficie de subventions directes ou indirectes, l'accès à ses comptes sur demande de la Commune, dans le respect de la réglementation applicable,

La présente convention ne confère à l'Association aucun droit au maintien dans les lieux. Aucun fait de tolérance de la part de la Commune, quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur de l'occupant ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui incombent à l'Association en vertu de la présente convention, de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès par écrit de la Commune.

ARTICLE 9 - Loyer, impôts et taxes

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de nettoyage, d'entretien des locaux occupés par l'Association sont à la charge de l'Association. L'Association supporte l'ensemble des charges incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, etc.).

Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la Commune. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

ARTICLE 10 - Assurance

L'Association aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles causés, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, à ses membres, et à tous tiers ainsi qu'à leurs biens.

A cette fin, l'Association devra s'assurer convenablement pour la responsabilité civile par une compagnie notoirement solvable et tenir constamment assurer pendant toute la durée de la Convention.

Elle devra notamment s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et des recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des biens mis à disposition.

L'Association devra souscrire une assurance garantissant la Commune pour les risques liés à la pratique, objet de l'Association, se déroulant sur la parcelle sur laquelle se situe les biens et équipements mis à sa disposition.

Les polices souscrites devront garantir la Commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'utilisation des lieux mis à disposition.

L'Association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à toute demande émanant de la Commune.

Elle souscrira par ailleurs toutes assurances requises pour couvrir les risques et responsabilités visés à l'article 11 ci-après.

Le cas échéant, l'indemnité perçue par l'Association en cas de sinistre sera employée en totalité à la reconstruction ou à la remise en l'état des constructions équipements et matériels sinistrés.

L'Association adressera à la Commune une copie de l'attestation d'assurances ci-dessus citées et souscrite à la signature de la convention. A défaut de recevoir le document ci-dessus énuméré, la Commune pourra résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 14.

L'Association devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances, et en informer en la Commune tout sinistre ou dégradation se produisant sur les lieux.

Elle ne pourra exercer aucun recours contre la Commune, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime sur les lieux, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 11 - Responsabilités

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions des présentes, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'Association s'engage à porter à la connaissance du bailleur tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible de préjudicier le domaine privé et/ou aux droits de la Commune.

L'Association s'engage, à l'issue de la mise à disposition, à remettre à ses frais exclusifs l'ensemble du bien occupé dans son état initial, sous réserve d'un accord contraire entre les parties.

ARTICLE 12 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 années à compter de sa signature par le représentant habilité de chaque partie.

La convention pourra être prolongée par tacite reconduction pour des durées de trois ans renouvelables.

Toute dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties devra être notifiée 12 mois avant la date du prochain renouvellement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de la durée de la Convention, l'Association ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement du bail ni au paiement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 13 - Avenant à la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - Résiliation de la Convention

En cas de non-respect de l'une quelconques obligations définies au présent contrat, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité.

A la date d'effet de la résiliation, l'Association sera tenue de quitter les lieux et de retirer les biens lui appartenant.

ARTICLE 15 - Résolution des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 16 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de Fegersheim à la Mairie.
- Pour l'Association en son siège social.

ARTICLE 17 Documents contractuels

La convention se compose du présent document et du plan délimitant les terrain mis à disposition (annexe1).

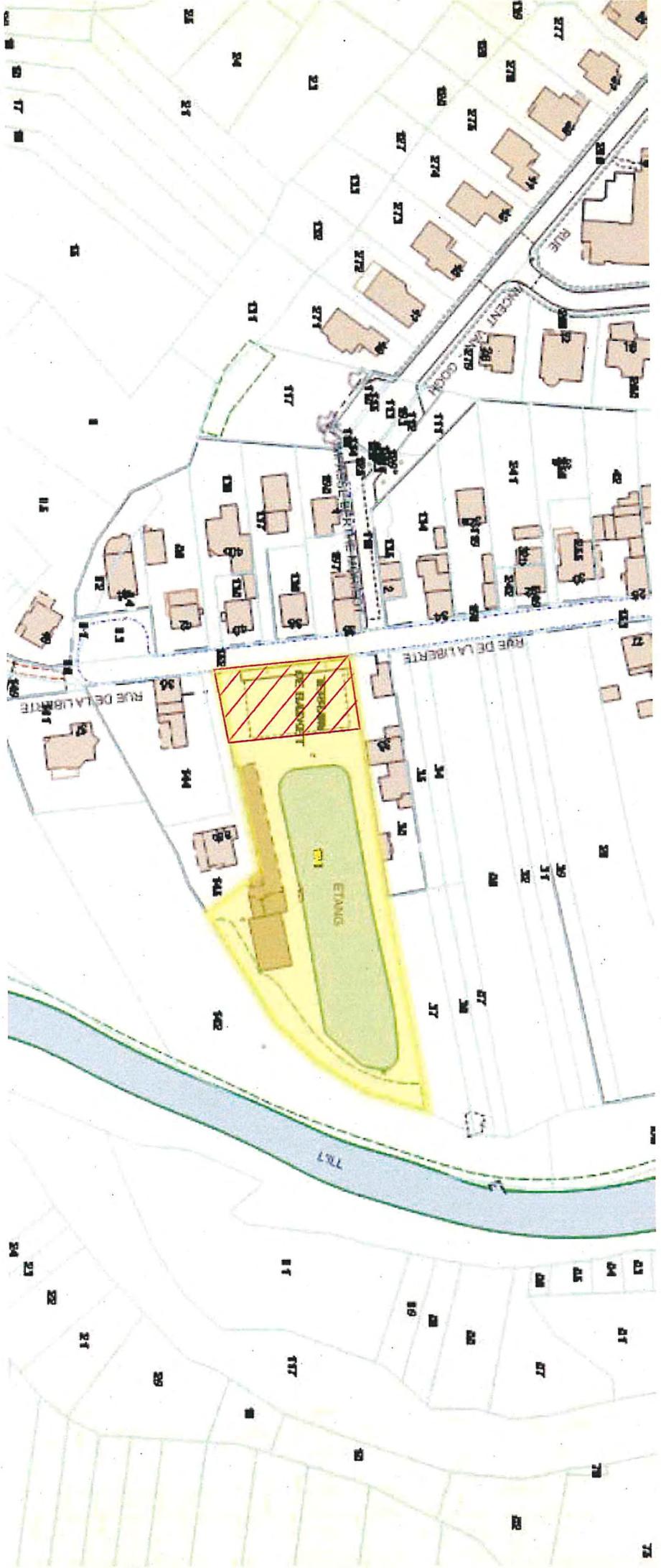
Fait en 2 exemplaires, à Fegersheim le

Le Maire,

Le Président de l'AAPPMA d'Ohnheim,

ANNEE DE MAJ		2020	DEP DIR	67 0	COM	137 FEGERSHEIM		TRES	022	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00010					
Propriétaire MAIRIE 50 RUE DE LYON 67640 FEGERSHEIM PBBBWG COM COMMUNE DE FEGERSHEIM																										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLI	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION											LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
71	25	104	33 A	RUE DE LA LIBERTÉ	0620			1					52 65 32 83	25,22												
								137A	J	F	03															
								137A	K	E	01	ETANG	16 46	9,98												
								137A	L	S			3 36	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

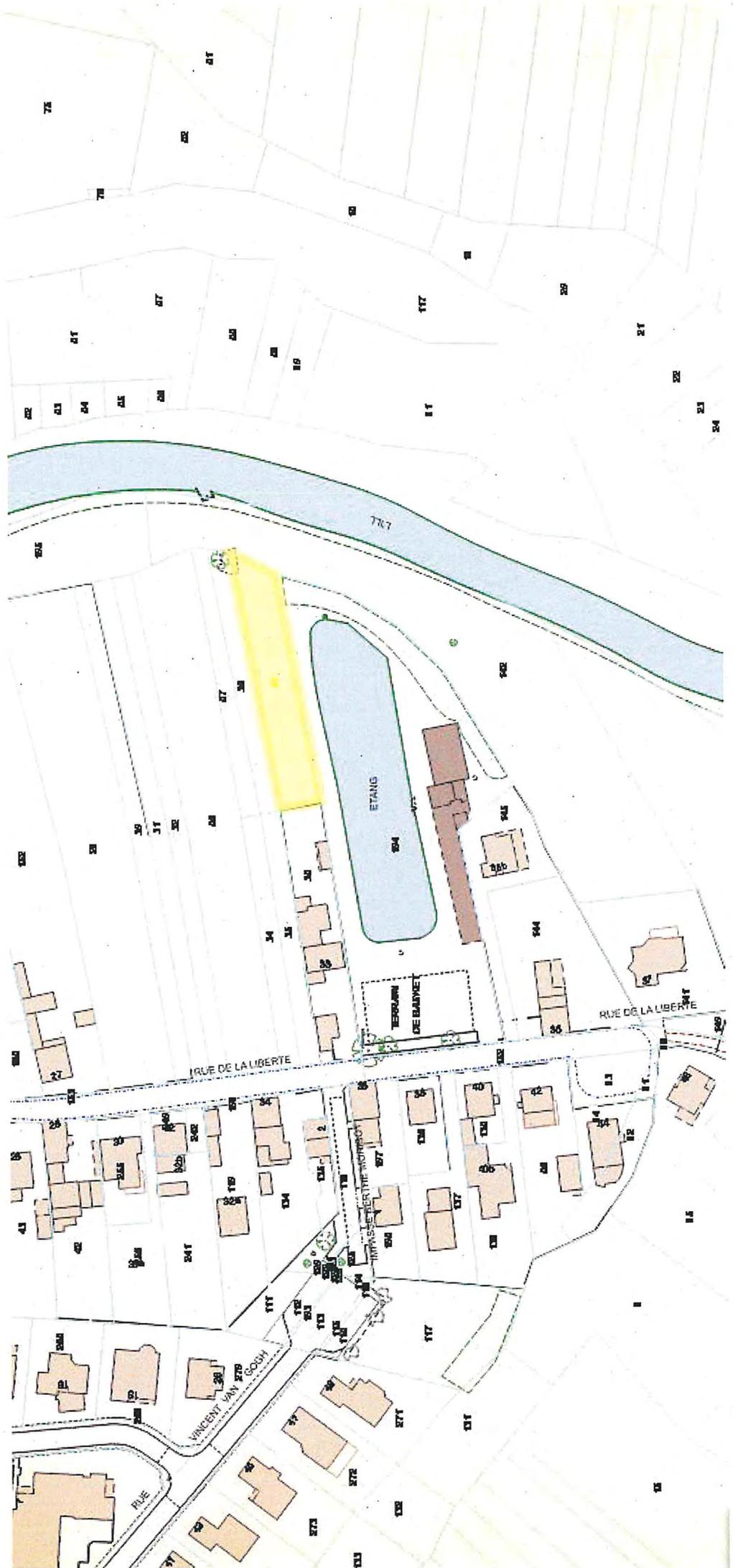


ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	67 0	COM	137 FEGERSHEIM	TRES	022	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00010							
Propriétaire MAIRIE 59 RUE DE LYON 67640 FEGERSHEIM																										
PBBWG COM COMMUNE DE FEGERSHEIM																										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
06	26	36		OHNHEIM	B101			1137A		VE	01		428	7,79								01730				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	67 0	COM	137 FEGERSHEIM	TRES	022	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00010							
Propriétaire		PBBWG COM COMMUNE DE FEGERSHEIM																								
MAIRIE		59 RUE DE LYON 67640 FEGERSHEIM																								
PROPRIÉTÉS BATIES													EVALUATION DU LOCAL					LIVRE FONCIER								
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS													EVALUATION					LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
06		26	37	OHNHEIM	B101			1137A		VE	01		8 29	15,08												01731

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

04/2024

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

6. Projets sur l'espace public - Programme 2024

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui a été soumis le 9 février 2024 au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce rapport liste les projets inclus dans le programme 2024 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement porté par l'Eurométropole :

- Rue des Romains : Travaux d'assainissement en 2024 (pas d'ouverture de voirie)
- Rues de l'III, Hirondelles, Donon, Loup, Platanes, Travail, Vosges : Etudes en 2024 en vue de la réalisation de travaux d'assainissement en 2025. Travaux rues du Travail et des Vosges déjà votés par l'EMS en 2023.
- Rue des Vosges : Etudes en 2024 en vue de la reprise de l'aménagement de la voirie à l'issue des travaux d'assainissement en 2025
- Rue de l'Industrie : Etudes en 2024 en vue de la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'une reprise de voirie en 2025
- Rue Jean Bart : Travaux d'assainissement en 2024
- Sécurisation des piétons entre la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Abreuvoir : Fait en 2023 (élargissement du trottoir entre le parking de la Ruche et la Ruche)
- Aménagement de la M83 : Poursuite des études en 2024

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **donne** son avis sur la liste jointe en annexe

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,


Jacques **MEYER**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240212-CM-D_2024_04bis-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

PJ. Liste des projets concernant Fegersheim

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2024FEG06		FEGERSHEIM		Etudes et travaux		1		
Site projet	RUE DES ROMAINS								
Tronçon / tranche	1/1	Début	N°12	Fin	Rue des Tulipes				
Mt Total Prévisionnel	190 000 €		MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Suppression		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	TTC
								Total délibéré EMS	190 000 €

Opération	2024FEG05		FEGERSHEIM		Etudes et travaux		2		
Site projet	RUES DE L'ILL, HIRONDELLES, DONON, LOUP ET PLATANES								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	860 000 €		MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non	
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	TTC
								Total délibéré EMS	860 000 €

Opération	2024FEG04		FEGERSHEIM		Etudes et travaux		3		
Site projet	RUE DES VOSGES - réaménagement devant l'école								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Donon	Fin	Rue du Grand Ballon				
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
								Total délibéré EMS	140 000 €

Opération	2024FEG03		FEGERSHEIM		Etudes et travaux		4		
Site projet	RUE DE L'INDUSTRIE								
Tronçon / tranche	1/1	Début	RM83	Fin	Rue de la Verdure				
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €		MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non	
Voirie & équipements	Création		Liaison cyclable	Aménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
								Total délibéré EMS	1 000 000 €

Opération	2024FEG02		FEGERSHEIM		Etudes et travaux		5		
Site projet	RUE JEAN BART - Chaussée								
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°18	Fin	n°24				
Mt Total Prévisionnel	10 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
								Total délibéré EMS	10 000 €

Opération	2024FEG01		FEGERSHEIM		Etudes et travaux		6		
Site projet	SECURISATION DES PIETONS ENTRE LA RUE DU GAL DE GAULLE ET LA RUE DE L'ABREUVOIR								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Général De Gaulle	Fin	Rue de l'Abreuvoir				
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
								Total délibéré EMS	20 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2020EMS10		PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux		7		
Site projet	AMENAGEMENT DE LA M83 (Fegersheim et Lipsheim)								
Tronçon / tranche	6/8	Début	Localisé	Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	15 000 000 €		MOE	Externe	Tableau	PPI DEPNI	AMO	non	
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Voie structurante	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
								Total délibéré EMS	4 500 000 €

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

05/2024

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

7. Création d'emplois saisonniers

Comme chaque période estivale, la Commune a recours à des saisonniers pour faire face aux missions des services techniques spécifiques à cette période et aux absences des agents communaux, mais aussi pour donner aux jeunes de la commune une première expérience professionnelle.

Pour ce faire, deux postes sont généralement ouverts entre mai et septembre inclus. Les jeunes sont recrutés pour un mois, ce qui permet d'accueillir dix jeunes au total sur la période.

Il est donc proposé de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique affectés aux services techniques du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Le Conseil municipal,

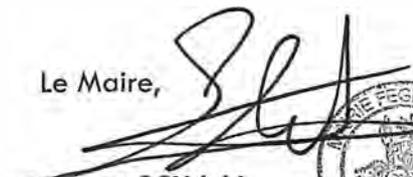
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- vu le code général de la fonction publique,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la création deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique, affectés aux services techniques du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année,

- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,


Jacques **MEYER**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240212-CM-D_2024_05bis-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

06/2024

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28
Absents : 07
Procurations : 05

8. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

La commune est régulièrement confrontée à la nécessité de pallier les absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité, pour pouvoir assurer la continuité de ses services publics.

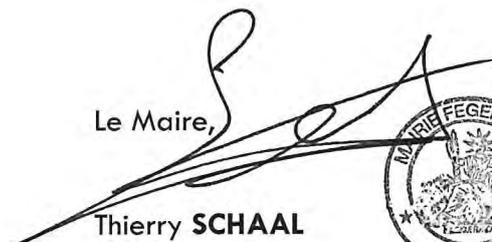
Elle souhaite pour cela pouvoir faire appel au service d'intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'agents contractuels, aux conditions tarifaires suivantes :

- La tarification de la mise à disposition pour la collectivité signataire est calculée sur la base du bulletin de salaire de chaque agent intérimaire auquel s'applique un coefficient de 15% si le candidat est issu du vivier des intérimaires du CDG ou 8% si le candidat est proposé par la collectivité (portage), correspondant aux frais de gestion.
- Si la collectivité recrute directement l'agent à l'issue de la mission, quelle qu'en soit la durée, il sera facturé à la collectivité une 1/2 journée de prestation « Recrutement » d'un montant de 260,00€ correspondant à la prestation de sélection des candidats par le Centre de Gestion (publication, recherches de profils, appels à candidatures, entretiens de recrutement).

Le projet de convention cadre est joint avec le Centre de gestion à la présente note.

Le Conseil municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le projet de convention cadre avec le CDG 67,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **autorise** Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Le Maire,



Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,



Jacques **MEYER**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240212-CM-D_2024_06bis-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

PJ. Projet de convention avec le CDG67

CONVENTION CADRE

N° INT 046 / FEGERSHEIM / 2022

MISE À DISPOSITION DE LA PART DU SERVICE INTÉRIM PUBLIC

ENTRE

Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

agissant en cette qualité et dûment habilité par le Conseil d'Administration, par délibération en date du 25 Novembre 2020,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Thierry SCHAAL, Maire de la commune de FEGERSHEIM,

agissant en cette qualité et dûment habilité,

D'AUTRE PART,

ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet et durée

La présente convention est une convention cadre autorisant la collectivité signataire à recourir au service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour toute demande de mise à disposition de personnel temporaire. Chaque demande de la collectivité signataire sera concrétisée au moyen d'une convention subséquente signée de l'autorité territoriale ou de son représentant, autorisant le recrutement temporaire et précisant la durée de la mise à disposition.

Conformément à la demande de la collectivité signataire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pourra mettre à la disposition de la collectivité signataire un agent contractuel en application des dispositions issues de l'article 25 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention et sera reconduite par tacite reconduction pour la même durée.

ARTICLE 2 : Étendue de la mission

Chaque agent est recruté par le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de répondre à l'un des besoins définis par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Les missions qui devront être assumées ainsi que les conditions d'emploi seront décrites dans la convention subséquente.

L'agent est engagé par le Centre de Gestion exclusivement pour la mission qui sera définie dans la convention subséquente.

ARTICLE 3 : Exercice des fonctions

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent du Centre de Gestion est placé, en ce qui concerne le travail à effectuer (horaires, répartition des tâches, missions, conditions générales de travail), sous l'autorité fonctionnelle des services concernés de la collectivité signataire. Il est également placé pour le surplus sous l'autorité hiérarchique des autorités du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : Rémunération

Les conditions de rémunération de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion auprès de la collectivité signataire sont définies par accord entre les deux parties au présent contrat. La rémunération sera déterminée par référence au grade de l'agent absent lorsque le recours à l'intérim vise à pallier cette absence, au poste à pourvoir, au niveau de diplôme et à l'expérience professionnelle de l'agent retenu pour la mission d'intérim.

L'agent mis à disposition pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement à partir du 21^e kilomètre ainsi que de ses tickets restaurant pour toute journée complète travaillée.

ARTICLE 5 : Tarification

La tarification de la mise à disposition pour la collectivité signataire est calculée sur la base du bulletin de salaire de chaque agent intérimaire auquel s'applique un coefficient de **15%** si le candidat est issu du vivier des intérimaires du CDG ou **8%** si le candidat est proposé par la collectivité (**portage**), correspondant aux frais de gestion.

Le bulletin de salaire s'entend comme incluant les éléments suivants :

- la rémunération mensuelle brute déterminée de façon forfaitaire augmentée des charges patronales,
- les indemnités pour congés payés si l'agent n'a pas pu en bénéficier pendant son contrat,
- l'indemnité de fin de contrat fixée à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, pour ses renouvellements, pour tout contrat d'une durée inférieure à 1 an.

Le Centre de Gestion facturera à la collectivité signataire l'ensemble des frais versés à l'agent intérimaire pendant l'exercice de sa mission tels que ;

- Les frais de transport :
 - sous forme d'indemnités kilométriques à partir du 21^{ème} km effectué par l'agent jusqu'au 40^{ème} kilomètre inclus par trajet
 - ou éventuellement du remboursement de son abonnement de transport urbain
- et la quote-part employeur des tickets restaurant par jour complet travaillé

ARTICLE 6 : Rupture anticipée

Toute rupture anticipée de la mise à disposition à l'initiative de la collectivité signataire, donnera lieu à facturation par le Centre de Gestion, d'une part de l'ensemble des éléments de rémunération dus pour la période où l'agent a été mis à disposition et d'autre part de l'ensemble des éléments de rémunération passés en ordre de paiement au 10 de chaque mois et ce afin de pallier à la situation de précarité à laquelle l'agent mis à disposition se trouve exposé.

Les frais de gestion seront également dus dans les conditions énoncées à l'article 5.

La collectivité s'interdit de proposer un engagement en direct pour la mission visée aux candidats présentés par le Centre de Gestion.

Dans ce cas, la collectivité serait redevable de pénalités correspondant aux frais qu'a engagé le Centre de Gestion (Publication, recherches de profils, appels à candidatures, entretiens de recrutement...) soit **260,00€**.

La résiliation de la présente convention devra être notifiée de manière expresse par courrier en Recommandé avec Accusé Réception au Centre de Gestion dans un délai de 4 mois avant la date anniversaire de la convention initiale.

ARTICLE 7 : Cas du recrutement direct par la collectivité à l'issue de la mission

Si la collectivité recrute directement l'agent à l'issue de la mission, quelle qu'en soit la durée, il sera facturé à la collectivité une $\frac{1}{2}$ journée de prestation « Recrutement » d'un montant de **260,00€** correspondant à la prestation de sélection des candidats par le Centre de Gestion (publication, recherches de profils, appels à candidatures, entretiens de recrutement).

ARTICLE 8 : Modification de la convention

En cas de dépense et charge nouvelle ou exceptionnelle résultant d'un texte législatif ou réglementaire non prévue dans la tarification, la présente convention deviendra caduque. Les parties conviennent de se réunir pour négocier à nouveau les termes de la présente convention.

Toute modification de la présente convention, en dehors du cas défini à l'article 7, ne peut intervenir que suivant accord concomitant des autorités signataires de la convention. Les parties conviennent de négocier à nouveau les termes de la présente convention. Dans ce cas, le remboursement des frais sera établi sur la base de la durée réelle de service résultant du décompte mensuel visé par l'autorité territoriale et le Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 9 : Lieu de juridiction

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de STRASBOURG en cas de litige éventuel.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 06/09/2022

LE MAIRE,

THIERRY SCHAAL

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU
BAS-RHIN,**

MICHEL LORENTZ
Maire de la commune de ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

07/2024

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28
Absents : 07
Procurations : 05

9. Subventions dans le domaine scolaire

Subventions pour :

Ecole élémentaire « Germain MULLER » Fegersheim-Ohnheim

L'école élémentaire « Germain MULLER » d'Ohnheim a sollicité le concours financier de la commune pour l'organisation d'un :

- Stage de cirque sans nuitées du 22 au 26 janvier 2024 (sauf le mercredi), soit 4 jours. Pour 39 élèves des classes des deux CP ;

Il est proposé d'allouer une subvention pour tous les élèves qui participeront à ce séjour à hauteur de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **936€**.

Ecole maternelle « Louise SCHEPPLER » Fegersheim-Ohnheim

L'école maternelle « Louise SCHEPPLER » d'Ohnheim a sollicité le concours financier de la commune pour l'organisation d'un :

- Projet de classe équestre sans nuitées du 24 au 28 juin 2024 (sauf le mercredi), soit 4 jours. Pour 48 élèves de 2 classes ;

Il est proposé d'allouer une subvention pour tous les élèves qui participeront à ce séjour à hauteur de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **1152€**.

Cette somme sera réajustée et versée en fonction du certificat de présence.

Ecole élémentaire « Au fil de l'Eau » de Plobsheim

L'école élémentaire « Au fil de l'Eau » de Plobsheim a sollicité le concours financier de la commune pour l'organisation d'une :

- Classe de cirque sans nuitée courant 2^{ème} trimestre 2024, de 4 jours. Huit enfants de notre commune participeront à ce stage.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la commune de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **192€**.

Cette somme sera réajustée et versée en fonction du certificat de présence.

Ces dépenses seront inscrites au compte 65738 du budget 2024.

Le Conseil municipal,
vu les demandes citées ci-dessus
vu l'avis de la commission scolaire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve le versement des subventions citées ci-dessous

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Jacques **MEYER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 21

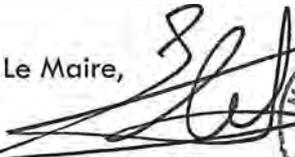
Conseillers en fonction : 28
Absents : 07
Procurations : 05

Points d'informations

10. Information Droits du sol

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 27 novembre 2023, qui ont fait l'objet d'une décision.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,


Jacques **MEYER**



P.J. : Tableaux du 05 février 2024

- des demandes d'autorisations d'urbanisme (4 pages)
- des déclarations d'intention d'aliéner (1 page)

**Commune de
FEGERSHEIM**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024
DECISIONS D'URBANISME PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2023**

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 23 V0124	29/11/2023 favorable	Madame FREYD Caroline 37 rue de l' Amiral Dumont d'Urville 67640 FEGERSHEIM	37 rue de l' Amiral Dumont d'Urville 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une clôture et la création d'une pergola ainsi que l'aménagement paysager -	30/11/2023	30/01/2024	30/11/2023
DP 67137 23 V0127	29/11/2023 favorable	Monsieur CHARDIN Jonathan 107 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	107 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'un portail électrique	30/11/2023	30/01/2024	30/11/2023
DP 67137 23 V0125	29/11/2023 favorable	Madame MAIRE Séverine 124 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	124 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	le remplacement des tuiles, le ravalement de façades, l'étanchéité de la terrasse et la mise en peinture de la clôture	30/11/2023	30/01/2024	30/11/2023
DP 67137 23 V0126	29/11/2023 favorable	Monsieur GERNER Jean Pierre 18 rue Jean Bart 67640 FEGERSHEIM	18 rue Jean Bart 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une clôture	30/11/2023	30/01/2024	30/11/2023
DP 67137 23 V0092	06/12/2023 favorable	Monsieur RAJAONA Cedric 12 rue de l' Arc-en-ciel 67640 FEGERSHEIM	12 rue de l' Arc-En-Ciel 67640 FEGERSHEIM	le changement de la clôture et du portillon	14/12/2023	14/02/2024	08/12/2023
DP 67137 23 V0104	11/12/2023 favorable avec prescriptions	Monsieur EL YAHYAOUI Rachid 16 allée du Bohrie 67540 OSTWALD	7 rue Oberwiller 67640 FEGERSHEIM	la pose de trois châssis de toit	14/12/2023	14/02/2024	13/12/2023
PC 67137 23 V0019	13/12/2023 favorable	LES SERVICES ENERGÉTIQUES ES représenté par Monsieur ROESSLINGER Regis 5 rue André Marie Ampère 67450 MUNDOLSHEIM	2 rue du Colonel Lilly 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'une nouvelle chaufferie sur le site Lilly France	14/12/2023	14/02/2024	13/12/2023

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 23 V0133	14/12/2023 favorable	Monsieur HEITZ Jérémie 10 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	10 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 16 panneaux solaires	21/12/2023	21/02/2024	15/12/2023
DP 67137 23 V0129	14/12/2023 favorable	Monsieur CHARRON Francis 10 rue de Neuchâtel 67640 FEGERSHEIM	10 rue de Neuchâtel 67640 FEGERSHEIM	le ravalement des façades de la maison et de la clôture	21/12/2023	21/02/2024	15/12/2023
DP 67137 23 V0131	14/12/2023 favorable	NEWAY représenté par Monsieur BEN GHOZI Michael 2 rue du NOUVEAU BERCY 94220 CHARENTON LE PONT	61 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 24 panneaux photovoltaïques	21/12/2023	21/02/2024	15/12/2023
DP 67137 23 V0132	14/12/2023 favorable	Madame SPECHT Céline 109 Bis rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	109 Bis rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la création d'une porte d'entrée, de trois portes-fenêtres avec garde corps, d'une baie vitrée, de dix fenêtres et de deux fenêtres de toit	21/12/2023	21/02/2024	15/12/2023
DP 67137 23 V0130	14/12/2023 favorable	BELONAMA représenté par Monsieur DIDIERLAURENT Benoît 4 rue de Kuttolsheim 67370 NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	1 b rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM	le remplacement et l'agrandissement d'un velux existant par une fenêtre de toit ainsi que la pose d'une nouvelle fenêtre de toit	21/12/2023	21/02/2024	15/12/2023
DP 67137 23 V0128	14/12/2023 favorable	Monsieur LACOMBE Patrick 34 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	34 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'une pergola bioclimatique	21/12/2023	21/02/2024	15/12/2023
DP 67137 23 V0122	02/01/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur GLASSER Leo 2 rue du Bruhly 67640 FEGERSHEIM	2 rue du Bruhly 67640 FEGERSHEIM	la mise en place d'un grillage -	11/01/2024	11/03/2024	08/01/2024
DP 67137 23 V0134	02/01/2024 favorable	Monsieur SIEFFERT Guy 5 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	5 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	le ravalement des façades	11/01/2024	11/03/2024	10/01/2024
DP 67137 23 V0102	08/01/2024 favorable	Madame MACHTOUNE Yasmina 99 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	99 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une piscine enterrée	11/01/2024	11/03/2024	10/01/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
PC 67137 23 V0023	09/01/2024 favorable	Madame ZILL Jessica Monsieur KRETZ Morgan 32 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	32 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une maison individuelle sur deux niveaux et la construction d'une piscine -	11/01/2024	11/03/2024	10/01/2024
PC 67137 23 V0022	09/01/2024 favorable	SPITZER EUROVRAC représenté par Monsieur VALENTIN Christophe 9 rue de l' Industrie 67640 FEGERSHEIM	18 rue de l' Industrie 67640 FEGERSHEIM	l'aménagement d'une partie du hall existant en une cabine de dérochage et l'installation de quatre containers	11/01/2024	11/03/2024	10/01/2024
DP 67137 23 V0116	09/01/2024 favorable	Monsieur EL MEZRAOUI Manaf 3 rue du Château 67230 BENFELD	9 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	l'isolation extérieure, le changement des fenêtres, la modification de la porte d'entrée et d'une porte fenêtre	11/01/2024	11/03/2024	10/01/2024
PC 67137 23 V0016	09/01/2024 favorable	Madame MEUNIER Caroline 95 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	95 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la création d'un carport	11/01/2024	11/03/2024	10/01/2024
PC 67137 23 V0024	10/01/2024 favorable	Monsieur GLEIZES Arnaud 8 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	8 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un carport et d'un portail	18/01/2024	18/03/2024	12/01/2024
DP 67137 24 V0002	15/01/2024 favorable	Madame RACENET Coralie 4 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	4 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM	l'aménagement d'un garage existant en habitation -	25/01/2024	25/03/2024	23/01/2024
DP 67137 24 V0001	15/01/2024 favorable	Monsieur REVERRET Eric 45 rue Vincent Van-Gogh 67640 FEGERSHEIM	45 rue Vincent Van-Gogh 67640 FEGERSHEIM	l'installation de seize panneaux photovoltaïques	25/01/2024	25/03/2024	23/01/2024
DP 67137 24 V0006	15/01/2024 favorable avec prescriptions	Madame DURAND Marie-Laure 14 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	14 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une clôture	01/02/2024	01/04/2024	25/01/2024
DP 67137 23 V0135	15/01/2024 favorable	ZALMAN G - AGENCE CLIMAT ENERGIE représenté par VOS DEMARCHES ECO ENERGY 18 rue Goubert 75019 PARIS	14 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 12 panneaux photovoltaïques	25/01/2024	25/03/2024	23/01/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	FIN D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0003	22/01/2024 favorable	Monsieur SPEYSER André 5 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	5 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	le remplacement d'une clôture par un portail	01/02/2024	01/04/2024	25/01/2024
DP 67137 24 V0004	22/01/2024 défavorable	Monsieur MADO Stéphane 35 rue de l' Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSHEIM	35 rue de l' Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSHEIM	le remplacement des haies végétales par un grillage occultant à 50cm de la limite parcellaire	25/01/2024	25/03/2024	23/01/2024
DP 67137 24 V0008	24/01/2024 favorable	Monsieur ANTZ Didier 6 rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSHEIM	6 rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSHEIM	l'élargissement d'une porte fenêtre	01/02/2024	01/04/2024	25/01/2024
DP 67137 24 V0005	24/01/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur MUTSCHLER François 2 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	2 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	la réfection du pignon avec un bardage semblable à ce qui est posé côté rue	01/02/2024	01/04/2024	25/01/2024
DP 67137 24 V0009	24/01/2024 favorable	Monsieur SCHUBER Benoît 3 rue des Hirondelles 67640 FEGERSHEIM	3 rue des Hirondelles 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 16 panneaux photovoltaïques et la suppression d'une cheminée	01/02/2024	01/04/2024	25/01/2024

Déclaration d'intention d'aliéner du 08/12/2023 au 05/02/2024

Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
08/12/2023	Maître TRENS Philippe 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	102 rue de Lyon	2	35	532	E	R	11/12/2023	M. PUSCA Christian Stéphane 8 rue des Hironnelles 67580 MERTZWILLER	M. et Mme DIBOUNE Idriss 73 route des Romains 67200 STRASBOURG
08/12/2023	Maître EHRHARDT Thomas 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	6 rue des Glycines	22	707	7113	E	R	13/12/2023	M. ARNAUD Bertrand 38 rue Saint-Louis 68330 HUNINGUE	M. KUNTZMANN Aimé 2 C rue Stoskopf 67540 OSTWALD
21/12/2023	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	90 rue du Général de Gaulle	22	760	679	E	R	22/12/2023	WASSELO SARL représenté par M. SOTH Jean-Daniel 36 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	M. MELTZER Frédéric 7 rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM
27/12/2023	Maître SPEICHER Caroline 186 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	rue de l'Industrie	19	580 582	5004	E	R	09/01/2023	BARTEC France représenté par M. TEUFEL Matthieu 20 rue de l'Industrie 67640 FEGERSHEIM	SPITZER EUROVRAC représenté par M. SPITZER Eirik 9 rue de l'Industrie
04/01/2024	Maître TRIENBACH Frank 4 rue Rockefeller 51100 REIMS	2 rue de l'Eglise	26	172	456	P	R	08/01/2024	SCI ERKAM CINAR M. CINAR Erkam 9 avenue des Champs Verts 67210 OBERNAI	M. SCHWEIGKART Pascal 12 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM
06/01/2024	Maître SCHNEIDER Olivier 6 rue des Tanneurs 67310 WASSELONNE	12 rue du Moulin	4	133/5	2375	P	R	09/01/2024	SNC LES POTIERS représenté par M. EBEL Francis 3 rue Pégase 67960 ENTZHEIM	HELIX représenté par M. HOTTIER Cédric 3 rue du Colonel Paulus 67500 HAGUENAU
10/01/2024	Maître POLIFKE Philippe 14 rue de la Promenade 67140 BARR	9 A rue Pablo Picasso	27	132/46	484	P	R	10/01/2024	SCI CHRISPAS 19 route d'Entzheim 67113 BLAESHEIM	M. AKTAS Cemal et Mme YILDIZ Güler 9 A rue Pablo Picasso 67640 FEGERSHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 21
Conseillers en fonction : 28
Absents : 07
Procurations : 05

Points d'informations

11. Rapports annuels 2022 sur les services publics de l'eau, de l'assainissement et l'élimination des déchets

En application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte des rapports annuels 2022 portant sur

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

En vertu desdits décrets, le Conseil municipal est informé de ces rapports.
Ils sont transmis par voie électronique aux élus, qui peuvent en demander l'impression.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,


Jacques **MEYER**



collecte et valorisation des déchets

collecter



210 596 t

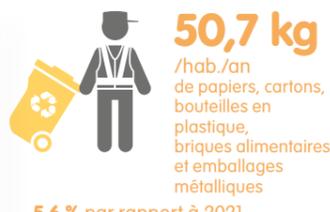
de déchets collectés en 2022

ordures ménagères*



Ratios calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE

collectes sélectives*



collecte de verre



Le verre bien trié se recycle à l'infini...

collecte TLC (textiles, linge de maison, chaussures)



403 kg

/hab./an de déchets ménagers et assimilés toutes collectes confondues (déchèteries et encombrants inclus)

moyenne nationale: **493 kg/hab./an****

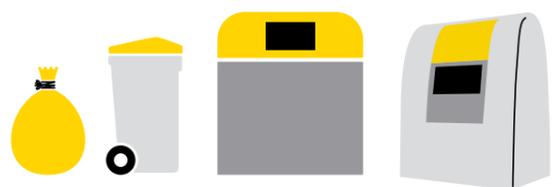


27,3 %

des déchets ménagers et assimilés sont recyclés

qualité du tri

Papiers, cartons, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques



32 %

taux d'erreurs de tri sur l'ensemble des collectes (porte à porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

En déchèterie



68 %

des déchets collectés en déchèteries sont recyclés.

Welcome Byzance • Crédits: icons: Freepik

actions & chiffres clés 2022

eau, assainissement, déchets

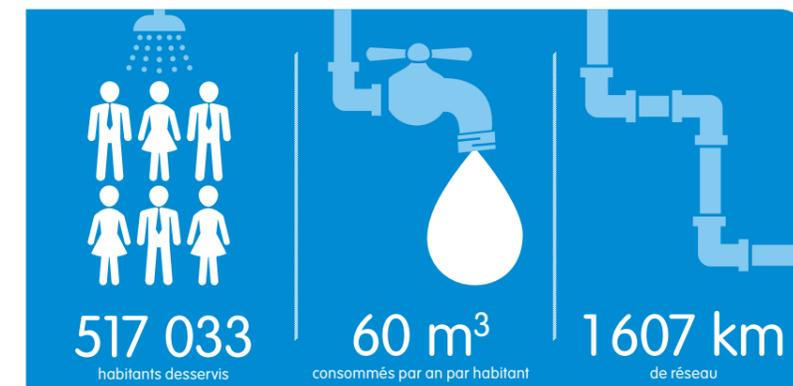
Qualité de l'eau distribuée en 2022

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), près de 275 paramètres sont régulièrement analysés dans l'eau.

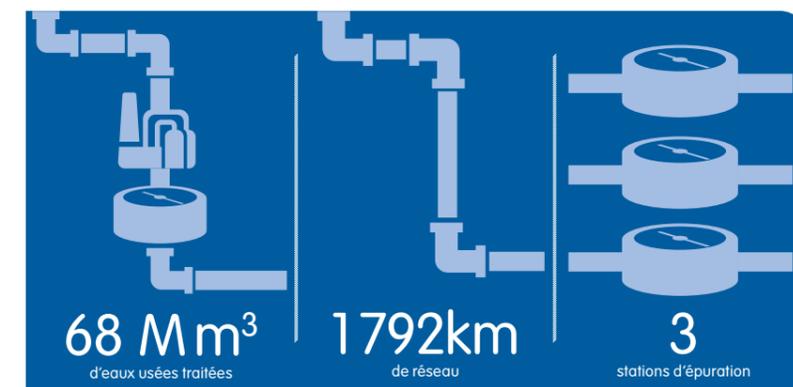
Comme en 2021, l'ARS a mesuré des nouveaux métabolites de pesticides et des teneurs supérieures à la limite réglementaire ont été relevées pour certains paramètres, mais elles sont inférieures aux valeurs sanitaires. L'ARS atteste aujourd'hui que ces concentrations ne présentent pas de risques pour la santé des consommateurs. L'eau peut donc être consommée sans restriction par l'ensemble de la population.

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, la Chambre Régionale d'agriculture, et plus largement du monde agricole pour mettre en oeuvre des actions opérationnelles permettant de limiter l'usage des produits phytosanitaires. Ainsi en 2022, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée auprès de 30 agriculteurs dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux à hauteur d'un millions d'euros. L'un des principaux objectifs des PSE est de rémunérer les exploitants agricoles pour leur actions environnementales et notamment la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Distribution de l'eau



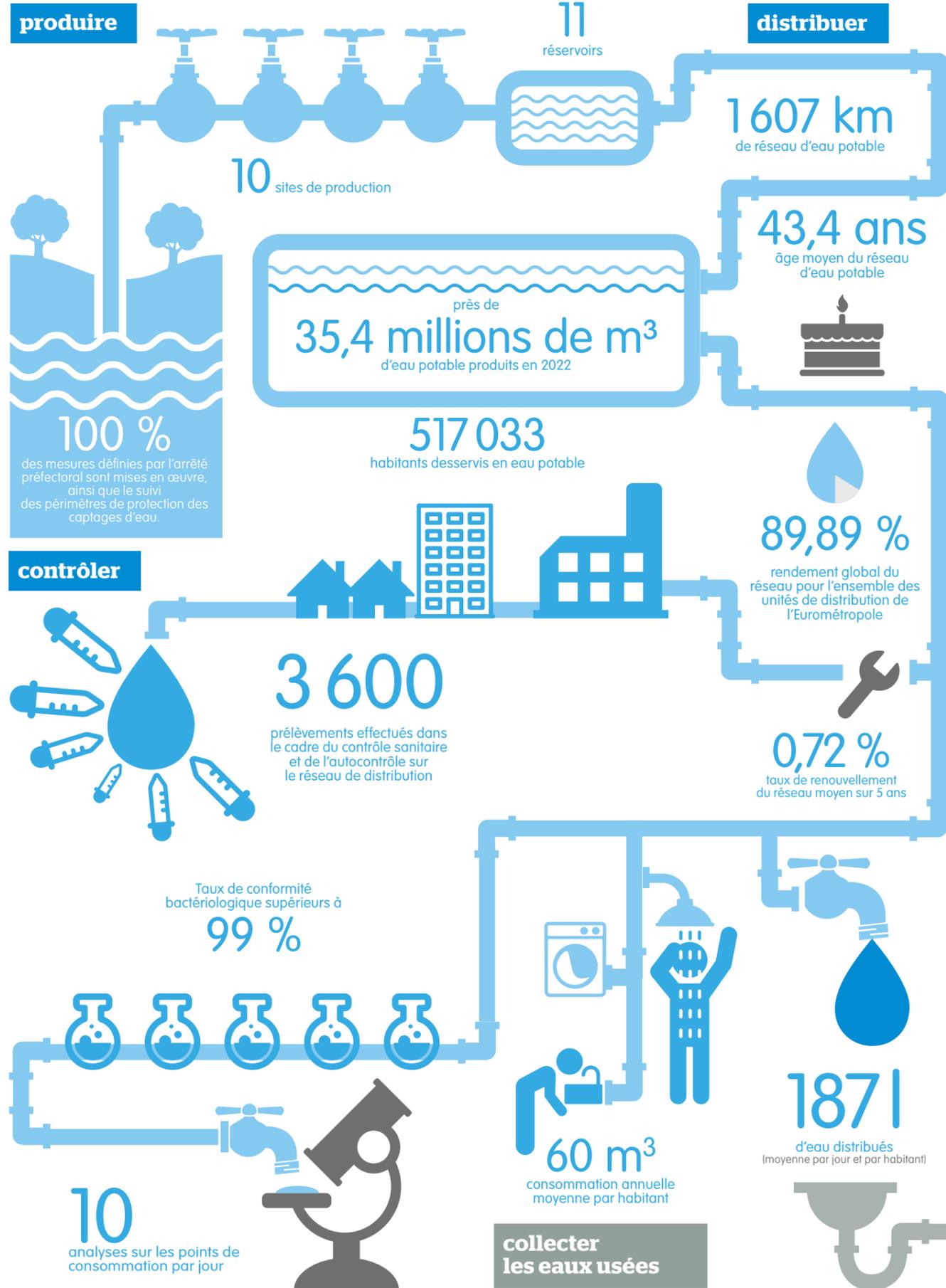
Assainissement des eaux usées



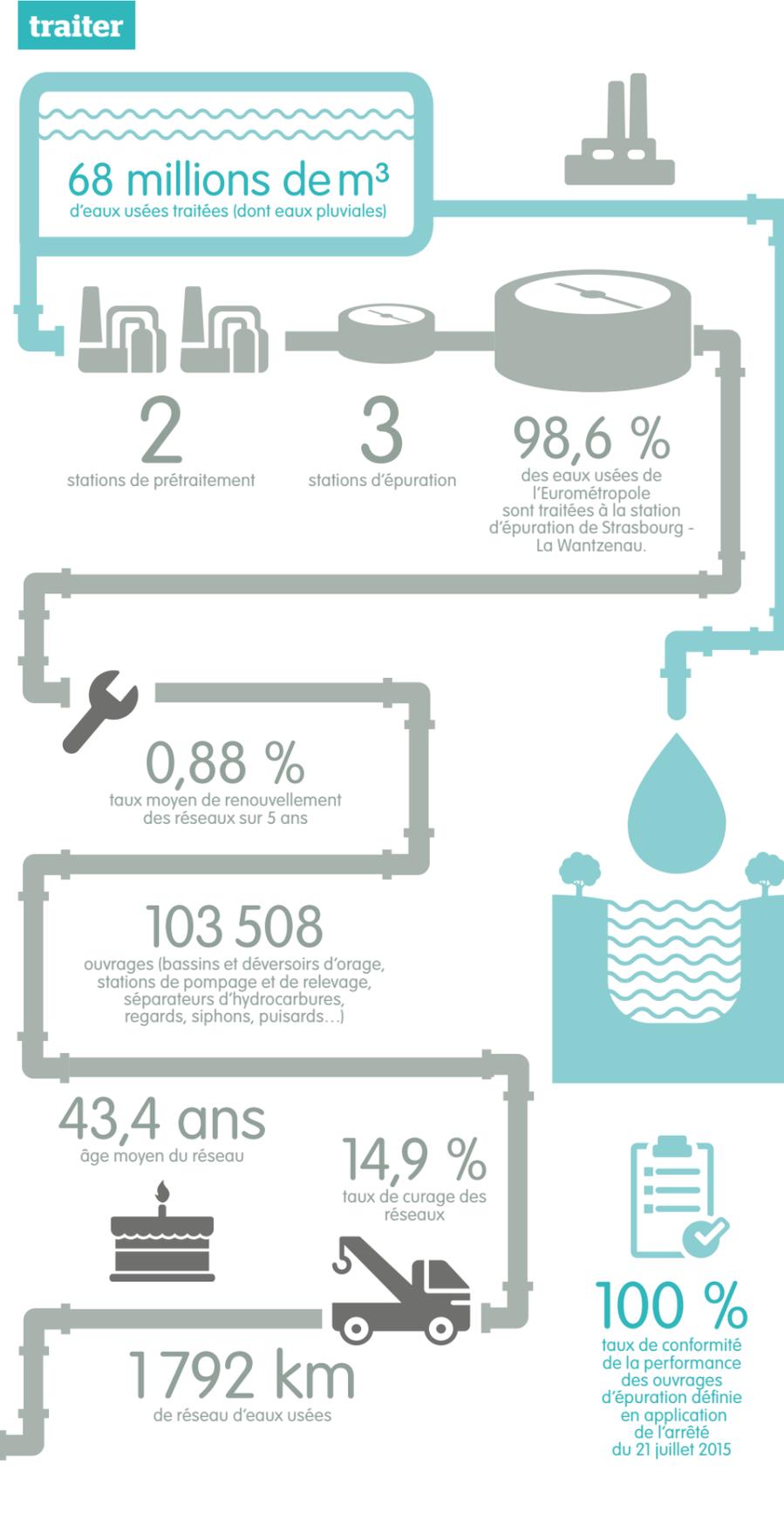
Collecte et valorisation des déchets



distribution de l'eau



assainissement des eaux usées



prix de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de vente d'eau ont progressivement convergé. Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen est de 2,93 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une évolution de 5 centimes d'euro par rapport au 1^{er} janvier 2022. Cette augmentation est liée à la révision annuelle de la redevance exploitant de la station d'épuration.

Un service de qualité, certifié!

Après les certifications qualité ISO 9001 et santé et sécurité au travail ISO 45001, le service de l'Eau et de l'Assainissement a obtenu la certification Environnement (ISO 14001).



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 février 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28

Absents : 07

Procurations : 05

Points d'informations

12. Informations du Maire

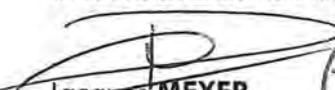
Les informations du Maire sont distribuées en séance.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,


Jacques **MEYER**



Les infos du Maire



12 février 2024

Fermeture de la Mairie et de la CLEF

- La Mairie et la CLEF seront fermées le 30 mars

RESSOURCES HUMAINES

Nous avons le plaisir de vous informer de l'arrivée de plusieurs nouvelles collègues :

- Mme Manon GWISS vient renforcer le Relais Petite Enfance en tant qu'Animatrice depuis le 8 janvier 2024 aux côtés de Désiré WASSMER.
- Mme Claire LUTZ a pris ses fonctions d'Agent d'animation périscolaire le 8 janvier 2024 pour encadrer les enfants des écoles d'Ohnheim et de Fegersheim.
- Mme Pooja BOSSU renforce les effectifs de La Marelle depuis le 8 janvier en attendant l'arrivée de Mme Céline PIERSON.
- Mme Céline PIERSON rejoindra l'équipe de la crèche La Marelle à partir du 23 février 2024, en remplacement d'Estelle HARLEPP

Nous souhaitons une bonne continuation à M. Philippe MONTAVON, Responsable des services techniques, puis Chargé de projets techniques, qui quittera la commune de Fegersheim pour l'Eurométropole de Strasbourg le 1er mars 2024, après 11 années au sein de nos services.

Recrutements

Le recrutement d'un agent technique polyvalent spécialisé en peinture est toujours en cours. Les offres d'emploi sont accessibles depuis le site internet de la commune, page "Offres d'emplois".

Le recrutement de deux agents saisonniers pour chaque mois de mai à septembre est encore ouvert. Les jeunes intéressés doivent envoyer leur candidature sans tarder.

TRAVAUX

Quelques avancements des travaux de la Commune :

- 10 rue de l'école

La commission de sécurité a eu lieu le 2 février, résultant d'un avis défavorable. La Commune a jusqu'au 20 février pour présenter un dossier avec les éléments justificatifs manquants.

ÉVÉNEMENTS PASSÉS



Cérémonie des Voeux du Maire





- Forum de l'emploi intercommunal, le 22 mars

FORUM DE L'EMPLOI INTERCOMMUNAL



**VENDREDI
22 MARS
2024
9H - 13H**

**CENTRE SPORTIF
ET CULTUREL
FEGERSHEIM**



Ligne 63 : Arrêt
Centre Sportif

**VENEZ À LA
RENCONTRE DES
ENTREPRISES !**



• Osterputz le 13 avril



LE 13 AVRIL 2024

L'OSTERPUTZ

UNE MATINÉE D' ACTIONS CITOYENNES
RÉVEILLE LE SUPER HÉROS QUI SO-MEEEEEEH-ILLE EN TOI !

PLANTATION DE HAIES VIVES



RALLYE MÉNAGE DE PRINTEMPS



ATELIER GRAFF



CRÉATION DE MOBILIERS URBAINS



**AU CENTRE
SPORTIF ET
CULTUREL**

17A RUE
DU GÉNÉRAL DE GAULLE
FEGERSHEIM

RDV DÈS 9H À 11H

POUR RENDRE SERVICE
À SA COMMUNE

POUR UN TEMPS CONVIVIAL
RESTAURATION + ANIMATIONS

Renseignements et inscriptions auprès de la Mairie sur fegersheim.fr

au 03 88 59 04 59 ou à mairie@fegersheim.fr